



## ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Église de France

106, rue du Bac, 75007 PARIS - C.C.P. 32.228.84 A La Source

Bulletin ° 42

automne 1994

### Cotisations et abonnements

1) Pour l'année 1994 : retardataires, faites diligence, s.v.p. !

2) Prière de verser immédiatement (afin d'éviter les rappels, onéreux à tant de titres ! ) :  
\* 120 F. la cotisation-abonnement 1994, pour les personnes physiques travaillant au service  
d'un fonds d'archives ecclésiastiques ou religieuses  
\* à partir de 150 F. : l'abonnement de soutien au bulletin 1993 pour les personnes physiques ou  
morales désireuses d'entretenir des relations avec l'Association

À régler à : Association des Archivistes de l'Église de France, C.C.P. 32.228.84 A La Source  
en indiquant 1°) à quoi est destiné le chèque envoyé

2°) le nom et l'adresse du destinataire du bulletin (surtout s'il n'est pas le même que celui du titulaire du compte versant).

\*\*\*\*\*

Le n° 40 du Bulletin marquait le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Association  
L'Index des numéros 31 à 40 du Bulletin a été joint à son envoi,  
de telle sorte qu'il puisse être relié commodément à la fin du tome IV

\*\*\*\*\*

### D É C O R A T I O N

Dans la promotion du 14 juillet 1994 de l'Ordre national de la Légion d'Honneur

est nommé chevalier, au titre du ministère de l'Intérieur,

**Mgr Charles Molette, prélat d'honneur de Sa Sainteté**

*(Journal Officiel, 14 juillet 1994)*

.....

### M E M E N T O

Le père Jean Coste, mariste (1926-1994)

Né à Clermont-Ferrand le 8 octobre 1926, il reçut au baptême les prénoms de Jean, Joseph, Marie. Deuxième d'une famille de neuf enfants, il laisse après lui trois frères, dont l'un, Maurice, est moine cistercien à Tamié, et quatre soeurs, dont l'une, Jacqueline, est petite soeur de l'Assomption et travaille en Tunisie, et l'autre, Simone, est prieure de son monastère bénédictin à Solesmes.

La famille Coste s'établit à Saint-Chamond quand Jean avait sept ans. Deux ans plus tard, il entra au collège mariste de Saint-Chamond et y termina ses études secondaires en 1944.

Ayant fait son noviciat à la Neylière (près de Saint-Symphorien-sur-Coise), il fit profession dans la Société de Marie le 24 septembre 1945. De 1945 à 1947, au scolasticat de Sainte-Foy-lès-Lyon, études de philosophie; en même temps, études de latin et de grec à l'université. De 1947 à 1952, études de théologie au séminaire universitaire de Lyon; à Hélios (1948-1950), un sanatorium organisé par les Jésuites dans le Bugey, afin d'y soigner leurs scolastiques tuberculeux; et au scolasticat de Sainte-Foy. Pendant ces années, un groupe d'études maristes fonctionne à Sainte-Foy; Jean consacre ses loisirs de convalescent à établir une édition critique des constitutions du père Jean-Claude Colin, fondateur des Maristes. Le 24 février 1951, il est ordonné prêtre à Sainte-Foy par le cardinal Gerlier.

Après avoir été d'abord destiné, comme la plupart de ses confrères, à être professeur de collège, il est maintenant orienté vers les études bibliques. Pendant l'année scolaire 1952-1953, résidant à la maison provinciale de la rue Cléberg, près de Fourvière, il rédige sa thèse de doctorat en théologie à la faculté catholique de Lyon. Elle porte sur le vocabulaire de l'humilité dans la Septante. Un extrait ("Le texte grec d'Isaïe 25, 1-5") en sera publié dans la *Revue Biblique*. D'autres articles, en particulier un portrait de Néhémie, paraîtront dans *Bible et vie chrétienne*.

De 1953 à 1955, études pour une licence en Écriture sainte à l'Institut biblique de Rome. Le mémoire de licence est une étude sur le thème de l'apprentissage de l'obéissance par la souffrance à partir de Heb 5, 8, et paraîtra dans les *Recherches de science religieuse*. L'intérêt pour les études maristes se maintient et, grâce à l'appui du père Franz Wieschemeyer, alors vicaire général, et avec l'aide de deux autres étudiants au scolasticat international de via Cernaia, Jean assurera la publication en 1955 des *Antiquiores textus constitutionum Societatis Mariae*, édition critique des différentes rédactions des constitutions qui servira plus tard de base pour un commentaire des constitutions.

C'est à ce moment que le supérieur général demande à Jean d'entreprendre l'étude du cas Courveille, qui constitue le principal obstacle dans le procès de béatification du père Colin. De 1955 à 1982, Jean résida à la maison générale (Rome, quartier Monteverde) et s'y consacra aux études maristes. Il a lui-même laissé, à l'usage des archivistes, un "Guide pour le repérage des travaux du père Coste (période 1955-1982)", qui pourra un jour servir de guide pour une étude de son activité. Mentionnons seulement ici le fruit principal des dix premières années de ce travail, à savoir les quatre volumes des *Origines maristes (1786-1836)*. Parallèlement, de 1956 à 1968, les *Acta Societatis Mariae* publient, sous le titre "Commentaires historiques sur les constitutions de la Société de Marie", des études fouillées sur quelques numéros des constitutions et sur les thèmes sous-jacents de la spiritualité mariste (Marie dans l'Église naissante et à la fin des temps; Nazareth), travail qui trouva son point culminant dans le commentaire sur les numéros 49 et 50 sur l'esprit de la Société.

Pendant les années soixante-dix, les études maristes prennent une autre allure. L'étude du généralat Colin (1836-1854) est maintenant à l'ordre du jour, et d'actives recherches d'archives enrichissent un fichier chronologique du généralat qui servira d'instrument de base pour les travaux ultérieurs. Mais l'époque des grands travaux semble révolue. Certes, l'expertise de Jean est largement mise à contribution à travers la Société de Marie; toute l'année 1972-1973, par exemple, est consacrée à une tournée de conférences qui amène Jean en Océanie et aux États-

Unis. En 1975, paraissent les *Entretiens spirituels*, choix d'extraits des Mémoires Mayet auquel Jean rêvait depuis longtemps et qui fut plus tard complété par un volume jumeau, *Quelques souvenirs sur Jean-Claude Colin*. Mais ces années ne produisent rien qui ressemble aux *Origines maristes*.

C'est pendant ces années soixante-dix que prend une place croissante dans l'activité de Jean l'intérêt pour la topographie de la campagne romaine. Destiné à passer sa vie cloué à un bureau, au milieu des papiers et des livres, il résolut dès 1956 de réserver au moins une partie de son temps au contact avec les personnes. Ce fut, dans une paroisse des environs de Rome, le début d'un travail pastoral qu'il poursuivit jusque deux ans avant sa mort et sur lequel se greffa bientôt une activité archéologique qui fit de lui un expert recherché sur la campagne romaine au moyen âge. Ses enquêtes le menèrent aux archives du chapitre de Sainte-Marie-Majeure; il y fut vice-archiviste pendant quinze ans. Il travailla également à l'École française de Rome de 1970 jusqu'à sa mort. Publications, conférences, cours donnés à l'université de Rome ne sont que l'aspect plus apparent de tout un tissu de rencontres qui sont parfois collaboration, parfois service, parfois amitié, parfois tout cela ensemble.

Les études maristes ne furent jamais abandonnées. En 1989, parurent les *Études sur les premières idées de Jean-Claude Colin - I*; en 1991, ce fut *Autour de la règle*, recueil qui lui aussi est le premier volume d'une oeuvre qui en appelle d'autres. Deux grandes conférences de 1990 et 1992 ("Une certaine idée de la Société de Marie: Jean-Claude Colin" et "Le supérieur général dans la pensée du père Colin") seront cependant les dernières du genre. Pendant toutes ces années, il concentre ses énergies, qui diminuent sensiblement, sur un grand travail patronné par l'École française de Rome et par la Fondazione Camillo Caetani, l'édition critique des accusations portées de 1303 à 1311 contre le pape Boniface VIII à l'instigation de la cour de France. Jean Coste réussit à achever cet ouvrage, mais la mort survint trop vite pour qu'il pût le voir publié. Emporté en deux jours par une fièvre incontrôlable, il mourut à Rome le 12 août 1994.

Rome, 28 septembre 1994

Gaston Lessard, s.m.

### **Monsieur l'abbé Marius HUDRY (1915-1994)**

Monsieur l'abbé Marius Hudry est né le 12 février 1915 à Saint-Jean de Belleville. Après ses études au collège Saint-Paul, aux grands séminaires de Belley (un an) et de Moutiers, il est ordonné prêtre en la cathédrale de Moutiers le 29 juin 1941.

Marius Hudry est alors nommé au collège de Saint-Paul-sur-Isère où il travaillera 35 années : 27 ans comme professeur puis 8 années comme supérieur.

En 1976, pour raison de santé, il quitte Saint-Paul pour venir habiter à Albertville. De là, pendant 18 années et jusqu'à la veille de sa mort, il multiplie ses services dans les paroisses, poursuit ses recherches et consacre son érudition, son temps et sa foi à l'étude, à la conservation et à la présentation du patrimoine religieux, avec le souci constant d'en révéler le message chrétien et de former des guides et des formateurs.

Il a su chanter sa foi à travers l'art et l'histoire. Président des Amis du Vieux Conflans, secrétaire perpétuel de l'Académie de Val d'Isère, membre effectif de l'Académie de Savoie, il a publié de nombreux ouvrages et articles de revues. La liste de ses écrits est publiée dans "*Tarentasia Christiana*" 7/93.

Il meurt à Albertville le 7 juillet 1994. La cérémonie de sa sépulture, à Conflans, le 9 juillet, a été selon sa volonté "action de grâces" et "cérémonie d'appel".

Membre de la Commission interdiocésaine d'art sacré et archiviste diocésain, il voulait éclairer l'avenir en étudiant la vie des communautés qui nous ont précédées. Ne laissons pas perdre l'héritage. Il appartient déjà aux générations à venir. L'avenir est déjà dans nos mains. Il sera bientôt dans les leurs. Il y a tant de merveilles à réaliser ensemble de jour en jour et de siècle en siècle, solidairement et dans l'espérance.

† Claude FEIDT

† Marcel PERRIER

Article paru dans *Tarentasia Christiana* n° 8 - 94, bulletin des archives diocésaines de Tarentaise.

#### Soeur Jeanne d'Arc de Massia

Soeur Jeanne d'Arc nous a quittés trop vite en ce deuxième dimanche de l'Avent, le 4 décembre 1994. C'était quelques jours seulement après son hospitalisation en urgence dans la nuit du 27 novembre. Le 25, elle était debout et, malgré une fatigue évidente, elle travaillait encore dans la salle des archives de la Maison-Mère des Soeurs de l'Enfant-Jésus, 8 rue de l'Abbé Grégoire, à Paris. Le Seigneur l'a rappelée à l'approche de Noël, la plus grande fête de notre Institut, qu'elle célébrera dans la joie éternelle.

Marie-Amélie de Massia était née à Mollitg, dans les Pyrénées orientales, le 7 septembre 1908. Elle aimait souligner son ascendance catalane par son père, François de Massia, mais aussi lorraine par sa mère, Marie-Renée de Malezieu. Le nom de Jeanne d'Arc qu'elle a reçu au moment de sa profession religieuse était tout indiqué : de la sainte lorraine, elle avait hérité la foi, la droiture, une vaillance sans faille.

Soeur Jeanne d'Arc de Massia a fait profession comme soeur de l'Enfant Jésus le 24 septembre 1931. Elle s'est engagée par les vœux perpétuels le 25 septembre 1936. Dès 1931, elle a été envoyée au Cours Dupanloup, à Boulogne-sur-Seine. Des générations de jeunes y ont été solidement formées grâce à ses qualités de coeur, d'intelligence et de volonté, qui faisaient d'elle une véritable éducatrice. Elle savait "élever chaque enfant selon son génie propre" selon les paroles de Nicolas Barré, fondateur des soeurs de l'Enfant Jésus, et elle donnait à chacun cette attention personnelle et cette confiance qui encouragent et font grandir.

Envoyée à Béziers comme supérieure de la communauté en 1956, Soeur Jeanne d'Arc y a poursuivi avec une ardeur apostolique jamais démentie sa mission d'éducatrice, tout en mettant en valeur ses dons remarquables pour l'organisation d'une maison d'éducation. En 1962, elle est de nouveau au Cours Dupanloup, à Boulogne. Deux ans plus tard, elle est nommée supérieure provinciale de la région de Paris, et l'année suivante, secrétaire générale de l'Institut.

En 1971, le Chapitre général la choisit comme membre du Conseil général pour un mandat de six ans. En 1972, elle a la joie de participer, au Japon, aux célébrations qui marquent le centenaire de l'arrivée de nos premières missionnaires à Yokohama. En 1975, elle travaille activement au transfert du généralat de Paris à Rome.

A la fin de son mandat, en 1977, elle est nommée archiviste de l'Institut, au 8 rue de l'Abbé Grégoire. Elle y entreprend une réorganisation des Archives existantes. Cette année-là, du 10 au 18 novembre, elle participe au Congrès des Archivistes tenu à Bordeaux. Sans tarder, elle souhaite communiquer à d'autres les compétences acquises et elle favorise l'organisation d'une journée d'étude pour les archivistes des congrégations féminines de France. Cette première rencontre aura lieu en juin 1978.

La même année, Soeur Jeanne d'Arc devient un des membres très actifs du Groupe de Recherche Nicolas Barré. La visée de ce groupe est alors de mettre les écrits connus du fondateur à la disposition de toutes les soeurs de l'Enfant Jésus, pour un retour aux sources en profondeur. Son amour ardent pour l'Institut, pour les soeurs dont beaucoup lui sont connues personnellement, lui donne une force et un enthousiasme communicatifs. Sans hésiter devant les nouvelles techniques, elle accepte de travailler avec le Centre Informatique et Bible de Maredsous, pour que soit mieux connu aujourd'hui le message de Nicolas Barré. Aujourd'hui, le Corpus Barré est enregistré sur fichier informatique. Une concordance et un index thématique permettent de retrouver rapidement la référence de toute citation.

C'est en pleine vie, au milieu de ce travail, que le Seigneur a rappelé Soeur Jeanne d'Arc. C'est aussi en pleine mission, car une de ses plus grandes joies a été jusqu'au bout la visite ou communication téléphonique de telle ancienne élève, les visites d'archives par des groupes de soeurs de France ou d'autres provinces de l'Institut venues pour un pèlerinage "sur les pas du fondateur", le temps généreusement donné à telle ou telle jeune en difficulté scolaire qui venait chercher près d'elle une aide toujours chaleureuse.

Telle était Soeur Jeanne d'Arc, aimant le Seigneur, aimant les enfants et les jeunes, admirant la nature et cultivant des fleurs, distribuant du pain aux moineaux dans le jardin, vite émerveillée devant toute beauté, touchée par toute souffrance, entière et fidèle. Nous louons le Seigneur de nous l'avoir donnée.

*Soeur Marie-Thérèse Flourcy*

### La cause de béatification de Jean XXIII

Le postulateur de la cause de béatification du pape Jean XXIII (protocole de la S.C. pour les Causes des Saints n° 1090) souhaiterait pouvoir **repérer les originaux** des :

- 1°) homélies prononcées par le nonce Roncalli lors de ses visites aux diocèses de France ;
- 2°) lettres de tous genres et à tous destinataires qu'il a pu adresser durant sa nonciature en France ;
- 3°) tous autres documents : billets divers, inscriptions variées, mentions et signatures apposées (sur des registres de visites, sur des images, des photographies, etc.)

L'indication des documents conservés et des lieux de conservation, ainsi que la photocopie des originaux seraient à adresser à :

**Monseigneur Lorenzo Frana** (lui-même du diocèse de Bergame, comme Mgr Roncalli)

**Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'U.N.E.S.C.O.**

**10, avenue du Président Wilson . 75116 PARIS**

C'est Mgr Roncalli lui-même qui remerciera tous ceux qui auront accueilli avec faveur cette supplique et qui y auront répondu avec empressement.

\*\*

**Pour les lecteurs qui souhaitent réfléchir  
à ce que connotent deux expressions différentes**

1°) l'expression **"Beni culturali"**

et 2°) ce que représentent les archives ecclésiastiques et religieuses considérées comme  
**"Élément spécifique du patrimoine commun de l'humanité"**

(selon le thème de notre 4<sup>e</sup> congrès, tenu à l'UNESCO en novembre 1979,  
et qui avait valu à nos travaux la "charte pontificale" qui nous fut adressée)

Les pages ci-dessous sont extraites du mémoire présenté en octobre 1992 à l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne par François Lafarge (actuellement assistant à Paris I, assistant à l'Institut international d'administration publique) sous le titre *La protection du patrimoine culturel en droit italien*, en vue de l'obtention du D.E.A. de droit public comparé des États européens. Bien que l'auteur continue ses recherches sur cette question, il a bien voulu accepter que ces pages de son travail fussent dès maintenant reproduites dans notre bulletin, afin de stimuler la réflexion des lecteurs, qui lui en sauront gré.

Dans un 1<sup>er</sup> chapitre, l'auteur étudie la question des 'biens culturels' comme "objets de protection juridique". Après avoir présenté "les grandes étapes de la protection juridique du patrimoine italien", l'auteur s'arrête à "l'évolution de la terminologie", passage qui constitue le premier extrait ici retenu.

Le 2<sup>ème</sup> chapitre est consacré à l'étude de "la mise en oeuvre de la protection" ("l'organisation administrative", puis "le classement, origine de la protection").

C'est dans le 3<sup>ème</sup> chapitre, relatif au "régime juridique des biens culturels", qu'il s'arrête à la question des "biens culturels d'intérêt religieux", passage qui constitue le second extrait ici reproduit.

C'est dans les Annexes qu'est donné le projet de la commission Giannini pour la nouvelle loi de protection des biens culturels, qui constitue le troisième extrait de ce dossier.

Cette documentation sera sans doute utile à la fois comme information et aussi comme dossier susceptible d'éclairer, avec les correctifs requis, d'autres situations que la situation directement italienne.

## II L'ÉVOLUTION DE LA TERMINOLOGIE

Outre les volontés de réforme que l'on vient d'étudier, les années 1960 et 1970 furent marquées par un certain nombre de changements dans le vocabulaire juridique concernant la protection du patrimoine. Cela représente un phénomène important sur lequel il convient de s'arrêter quelque peu.

### A) L'APPARITION DU CONCEPT DE " PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARTISTIQUE NATIONAL "

L'expression "*patrimoine national*" figurait déjà en plusieurs endroits de la loi de 1939, mais ce n'en était pas le concept de référence qui était alors celui de "*choses d'intérêt artistique ou historique*". Comme on l'a vu, c'est la Constitution qui, dans son article 9, a consacré cette notion de patrimoine qui sera, par la suite, abondamment reprise tant par la législation que par la doctrine. Si le mot patrimoine évoque l'idée d'une agrégation de choses consolidée dans le temps, c'est le mot national qui est le plus important car "*en lui réside le facteur unifiant du patrimoine, c'est par lui que sont placés tous les objets singuliers, tous les biens culturels, dans cet ensemble global*"<sup>14</sup>. Ainsi, pour qu'un bien soit inclus dans le patrimoine national, il faut qu'il réponde à deux critères : l'un géographique, les biens doivent être situés sur le territoire de la République italienne, l'autre, d'appartenance, tous les biens culturels se trouvant sur le territoire ne faisant pas forcément partie du patrimoine (biens étrangers prêtés pour le temps d'une exposition, par exemple). Il est évident qu'en matière de biens culturels immobiliers, qui seuls nous préoccupent ici, le critère géographique suffit seul à garantir l'inclusion dans le patrimoine.

En fait, la notion de patrimoine national présente son plus grand intérêt en matière de biens culturels mobiliers et c'est dans ce sens qu'elle a été développée. Pour ces biens, en effet, ce n'est pas tant le titre d'appartenance qui compte, mais l'aspect fonctionnel. A savoir quelle place occupent-ils dans le patrimoine du pays, quel rôle, quelle fonction, ont-ils joué dans la formation de l'environnement culturel de ce pays ?

C'est grâce à cette approche de la notion de patrimoine que la jurisprudence et la doctrine ont envisagé et résolu certains problèmes posés par les acquisitions illégitimes d'œuvres d'art. Si une œuvre introduite illégalement dans un pays y est restée suffisamment longtemps pour s'y voir attribuer une place dans le contexte culturel de ce pays, alors on considère qu'elle fait désormais partie du patrimoine du pays en question.

### B) L'APPARITION DU CONCEPT DE " BIEN CULTUREL "

C'est le changement le plus important qui soit intervenu en matière de protection historique et artistique et autour duquel s'articule désormais tout le système italien. Introduit depuis peu dans le langage juridique courant, il s'est substitué aux "*choses d'intérêt artistique ou historique*", c'est le titre et l'objet de la loi de 1939, et aux "*Antiquités et Beaux Arts*", expression utilisée pour définir le champ de compétence de l'ancienne Direction générale des Antiquités et des Beaux Arts qui était chargée au sein du Ministère de l'Instruction publique de la protection du patrimoine jusqu'en 1975.

Nous allons voir que ce changement n'a pas porté seulement que sur des mots.

<sup>14</sup> ALIBRANDI, FERRI, *i beni culturali e ambientali*, Milano 1985, p. 34.

## 1° Les raisons de ce changement

Nous en avons dégagé trois que nous présenterons succinctement :

### a) L'influence du droit international

C'est sans doute le droit international qui est à l'origine de l'expression "bien culturel". Il apparaît, pour la première fois, dans le texte de la convention de La Haye sur la "Protection des biens culturels en cas de conflit armé", du 14 mai 1954, mais sans être défini. Il sera surtout repris et développé dans les divers instruments de l'UNESCO comme terme ample et générique servant à définir l'ensemble des biens tombant dans le champ de compétence de l'Organisation et diversement qualifiés dans les différentes législations nationales ("Monuments Historiques", "Antiquités et Beaux Arts", "Trésors Nationaux", etc...). En particulier, la Convention de Paris du 14 novembre 1970 concernant la "Protection du patrimoine mondial culturel et naturel" définit ainsi les biens culturels dans son article 1er : "*biens considérés comme importants pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, l'art ou la science*". Cette influence a été particulièrement soulignée par M.S. Giannini <sup>15</sup>.

### b) Une volonté de *reductio ad unitatem*

A la différence du droit français qui définit plusieurs régimes selon les différents biens à protéger (objets mobiliers, monuments historiques, zones de protection du patrimoine architectural et urbain, ...), le droit italien a toujours eu la volonté de classer sous une même catégorie générique l'ensemble des entités à protéger en estimant qu'une conceptualisation unitaire de la matière entraînerait une plus grande efficacité.

Cette tendance était déjà présente dans la loi de 1939 destinée aussi bien aux objets mobiliers qu'aux choses immobilières avec des particularités évidemment, comme, par exemple, les règles de commercialisation et d'exportation d'œuvres d'art.

La notion de bien culturel renforça cette tendance. Très ouverte, elle permit d'englober deux autres catégories de choses : les archives et les beautés naturelles. Le régime des archives est prévu par un décret spécial du 30 septembre 1963 mais, en réalité, l'organisation de leur protection et de leur conservation est calquée sur celle des autres biens culturels. S'agissant des beautés naturelles, le législateur italien, suivant la distinction kantienne entre les beautés d'art - produits de la créativité humaine - et les beautés de nature, leur définit un régime particulier avec la loi du 29 juin 1939 <sup>16</sup>.

Celle-ci étant, en gros, équivalente à la loi française de 1930 sur la protection des sites naturels, bien que cette dernière ne fasse pas clairement référence à la notion de paysage. On s'aperçut bien vite que les deux lois, celle du 1er juin 1939, sur la protection des choses d'intérêt artistique ou historique, et celle du 29 juin 1939, sur la protection des beautés naturelles utilisaient les mêmes principes de base, les mêmes procédures de classement, prévoyaient les mêmes limitations à la propriété privée, les mêmes régimes juridiques selon qu'il s'agissait de biens publics ou privés. "Et si elles présentaient des particularités ou des différences, les premières étaient liées aux diverses caractéristiques matérielles des choses et les secondes n'étaient pas fondamentales" <sup>17</sup>. Dès lors, s'agissant de l'une ou de l'autre, la doctrine et la jurisprudence élaborèrent des analyses inspirées de considérations communes, à savoir que, bien que distinguées par deux lois spécifiques, les "*cose d'arte*" et les "*bellezza naturale*" formaient dans le fond un corpus unique auquel il convenait d'appliquer les mêmes principes. Cette conception fut consacrée par la Constitution puisque l'article 9 assigne à la République, dans

<sup>15</sup> Voir son article "I beni culturali", *R.T.D.P. (Rivista trimestriale di diritto pubblico)*, 1976, p. 5.

<sup>16</sup> La loi soumettait à protection :

- " - les choses immobilières présentant un véritable caractère de beauté naturelle ou de singularité géologique,
- les jardins et parcs se distinguant par leur notable beauté,
- les ensembles de choses immobilières qui présentent un aspect caractéristique ayant valeur esthétique ou traditionnelle,
- les beautés panoramiques considérées comme des tableaux naturels " (article 1)

<sup>17</sup> M.S. GIANNINI, article cité p. 4.

une même phrase, la protection des paysages et celle du patrimoine artistique et historique de la nation.

Cette assimilation fut encore accentuée par la suite. Les "*bellezza naturale*" connurent le même glissement de vocabulaire que les "*cose d'arte*" en étant transformées par l'usage en "*bene ambientali*"; expression que l'on traduira - faute de mieux - par les "*biens d'environnement*". Enfin, depuis 1975, les biens culturels et les biens d'environnement relèvent de la même compétence administrative, celle du Ministère des Biens Culturels et d'Environnement.

Aujourd'hui, étrangement, seules les œuvres d'art contemporaines et les objets du "design" semblent hors du champ des biens culturels puisqu'ils dépendent de la législation sur les droits d'auteur dont les services relèvent directement de la Présidence du Conseil.

### c) L'insuffisance de la notion de chose

A côté des biens culturels "classiques", "biens culturels-objets" (qu'ils soient immobiliers ou mobiliers) est apparue récemment une nouvelle catégorie de biens culturels dits "biens culturels-activités", n'ayant pas de support matériel ou physique particulier. On a regroupé dans cette catégorie, par exemple, les expositions temporaires d'œuvres d'art, les opérations de promotion et de mise en valeur du patrimoine ou certaines des compétences du Ministère des Biens Culturels et d'Environnement comme la tutelle et le financement d'institutions culturelles (Académies, associations, fondations, instituts, ...) les aides à certaines activités (cofinancement d'éditions scientifiques sur des thèmes d'art, d'histoire ou d'archéologie - loi du 5 août 1989 -). Il est évident que les choses dont parle la loi de 1939, si elles permettent d'appréhender les biens culturels-objets, ne correspondent pas à la nature des biens culturels-activités. C'est une autre raison pour laquelle le mot 'bien culturel', plus souple et plus ouvert, a été retenu.

## 2°) Les conséquences

L'expression bien culturel place désormais le mot culture dans une position-clé et en fait une notion de base. Cela entraîne un certain nombre de conséquences quant au système juridique de protection. Nous étudierons les deux qui nous paraissent les plus importantes.

### a) L'inaptitude du juriste à définir le mot culture

Le juriste ne peut pas dire à lui seul ce que signifie le mot culture ou le mot civilisation. La Commission Franceschini avait, en effet, donné la définition suivante du bien culturel comme "*témoignage matériel ayant valeur de civilisation*". L'un comme l'autre doivent rester des notions ouvertes que le droit ne saurait investir. Ce n'est pas son objet. Le contenu ne peut en être donné que par d'autres disciplines, précisément celles qui sont, pour la plupart, mentionnées dans la loi (l'histoire, l'archéologie,...).

### b) L'abandon de la conception esthétique

Telle qu'elle était rédigée, la loi de 1939 accordait une très grande place au jugement de valeur au cours des procédures destinées à relever l'intérêt artistique ou historique d'une chose. Il s'agissait ni plus ni moins de déterminer si cette chose avait suffisamment de prix (au sens esthétique) pour être déclarée figurer parmi les "Belle-Arte" (les Beaux Arts).

L'irruption du mot culture a remplacé cette conception esthétique, et donc dans un sens élitiste, par une conception plus historique. Le jugement portera désormais plutôt sur l'importance, la place que le bien a occupées dans le développement de l'histoire ou de l'art. Il ne sera plus sélectionné sur un critère de beauté, l'État, comme bien d'autres institutions, d'ailleurs, n'osant plus imposer sa conception de la beauté ou, en un mot, n'osant plus imposer un sens <sup>1°</sup>. Dans cette nouvelle conception, neutre, la culture est simplement assimilée à l'histoire. Le bien culturel sera donc sélectionné <sup>1°</sup> sur le fait qu'il contient un aspect documentaire sur son

<sup>1°</sup> Cela illustre, notons-le au passage, l'un des thèmes récurrents de la philosophie contemporaine, évoqué, entre autres, par Marcel GAUCHER dans *Le désenchantement du monde*, à savoir qu'il n'y a plus de "maître du sens".

<sup>1°</sup> La procédure de sélection, de classement, demeure, par contre, inchangée. Elle sera étudiée dans le chapitre II.

environnement et sur son époque.

Certains auteurs ont cependant fait remarquer que cette conception, neutre sur le plan théorique, n'allait pas sans risque quant à ses applications pratiques. Identifier culture et histoire peut, en effet, déboucher sur le danger d'étendre, ou de dissoudre, la gestion de la culture à celle de toute la vie sociale <sup>20</sup>.

La conception historico-sociale est toutefois forte en Italie. Le projet de loi, déposé par la Commission présidée par M. S. Giannini et repoussé par les Chambres en 1990, définissait ainsi les biens culturels : "*choses qui, individuellement ou en commun, représentent des manifestations significatives de la civilisation humaine*". La parenté avec la définition retenue par la Commission Franceschini est évidente.

### C) La nature juridique des biens culturels

Les quelques développements qui vont suivre n'ont pas la prétention de présenter un état exhaustif des débats doctrinaux italiens, souvent très complexes, sur la nature juridique des biens culturels. On se propose simplement de mettre deux points en valeur. D'une part, montrer schématiquement les principales étapes, les principaux critères qui ont conduit à l'élaboration théorique de cette nature juridique. D'autre part, souligner qu'avec les biens culturels, la doctrine italienne n'a pas entendu créer *ex nihilo* une notion indépendante, bien que nouvelle, sans rapport avec les autres biens juridiques que connaît le droit italien. Elle s'est, au contraire, toujours efforcée de la rattacher aux catégories déjà existantes, en effectuant, au besoin, un important travail de redéfinition et de remise en cause de notions pourtant établies de longue date comme celles de bien ou de chose en général.

La réflexion sur cette notion nouvelle a donc débouché sur un approfondissement de l'ensemble de la notion de bien juridique.

#### 1°) Position du problème

Comme la loi de 1939 met en place un régime spécial pour une catégorie particulière de chose et que ce régime affecte grandement leur gestion, se pose immédiatement la question de la confrontation dudit régime avec le droit de propriété. Le bien culturel appartenant à un propriétaire privé, ce qui est le cas de la très grande majorité d'entre eux, est-il encore un bien privé puisque son propriétaire voit ses droits réduits ? <sup>21</sup>. Ne devient-il pas un bien objectivement public ?

#### 2°) Réponse de la doctrine "classique"

Pour les premiers auteurs qui se sont penchés sur ce problème, après la guerre <sup>22</sup>, les choses soumises à la loi de 1939 n'offraient pas, par rapport aux autres, de particularités plus notables que d'être grevées d'un certain nombre de "*limitazioni amministrative*" ce qu'on peut, en gros, traduire par le mot français de servitudes. Une telle interprétation, établie en termes purement négatifs, uniquement par référence au droit de propriété, plus ou moins confirmé, ne reconnaissant aucune spécificité aux choses protégées. Cette position parut vite insuffisante.

<sup>20</sup> C'est la thèse critique défendue, en particulier, par T; ALIBRANDI dans son article "Bien culturel" de l'*Enciclopedia giuridica Treccani*, 1988; Elle est aussi défendue de manière beaucoup plus incisive par le journaliste Saverio VERTONE qui, dans son article intitulé "Le dernier asile d'aliénés" consacré au système politique italien, accuse la politique culturelle de l'État de dissoudre l'identité nationale italienne, déjà fragile, en passant son temps à organiser des expositions du type : "Les cuillers en bois du Val Chiusella". Revue *Géopolitique*, été 1992, n° 38 : "Italie, le déclin ou le sursaut", p. 38.

<sup>21</sup> Voir dans le chapitre III la partie consacrée au régime des biens culturels privés.

<sup>22</sup> Par exemple N. CANTUCCI, *La tutela giuridica delle cose di interesse artistico e storico*, Padova, 1951. Positions reprises par ZANOBINI, *Corso di diritto amministrativo*, vol. V, Milano, 1950.

### 3°) Renversement de perspective

Par la suite, d'autres juristes, délaissant l'approche privatiste, partirent au contraire de prémices publicistes.

#### a) Les biens culturels : biens fonctionnels.

Influencés par la doctrine marxiste, des auteurs comme Grisola<sup>23</sup> considérèrent que la fonction de ces biens était avant tout une fonction sociale, destinée à satisfaire un intérêt collectif, intérêt sans commune mesure avec l'intérêt individuel du propriétaire dont les prérogatives étaient presque toutes effacées.

Les choses d'intérêt artistique et historique étaient donc qualifiées de biens fonctionnels ou encore de biens publics par destination. Destination qu'était chargée d'assurer, pour la collectivité, l'Administration avec les moyens juridiques contraignants ad hoc.

#### b) Les biens culturels : biens d'intérêt public

Qualifiés de biens d'intérêt public, les biens culturels furent retenus par le professeur Sandulli dans son élaboration d'une théorie générale des biens publics<sup>24</sup>. Pour lui, deux critères définissaient les biens publics. L'un, subjectif : l'appartenance à une personne publique ; l'autre, objectif : la capacité du bien à réaliser directement un intérêt public. Ces deux critères devant être concomitants dans le même bien, mais le critère objectif pouvait être retenu seul. Il définissait alors une catégorie plus large, englobant les biens publics *stricto sensu*, celle des biens d'intérêt public composée de tous les biens qui, quelle que soit leur appartenance, ont pour objet de satisfaire un intérêt collectif. Parmi eux, l'auteur classe les choses d'intérêt historique et artistique. C'est d'ailleurs principalement pour elles qu'il a créé cette catégorie de biens d'intérêt public.

### 4°) Les contributions de M. S. Giannini

Le Professeur Giannini a apporté une contribution essentielle à l'élaboration de la notion de bien culturel. Après une première approche qu'il considéra, par la suite, comme insuffisante, il publia en 1976 un long article qui constitua son apport majeur. Admis et repris par la plupart des auteurs, mises à part quelques réserves, il fixa les caractères généraux de la doctrine en la matière.

#### a) Première théories : la distinction des biens culturels selon leur appartenance.

Dans son étude sur les biens publics<sup>25</sup>, le Professeur Giannini a distingué deux catégories de choses artistiques ou historiques selon leur appartenance :

- Il rangeait celles de propriété publique dans une domanialité particulière dite historico-artistique conformément aux articles 822 et 826 du Code civil, ces choses se caractérisant par leur ouverture directe à la "fruzione universale" (c'est-à-dire à la libre jouissance directe de la collectivité). Par contre, les autres biens de propriété publique, qui n'étaient pas soumis à la loi de 1939, étaient caractérisés par leur nature "aziendale" (c'est-à-dire économique-commerciale) et mis à la disposition des Administrations comme moyens de production (de services ou de biens) indirectement destinés à un usage collectif.

- Pour décrire les choses de propriété privée, il fit appel à la vieille notion de propriété divisée. Évidemment, il ne s'agissait pas de transposer directement les concepts de domaine

<sup>23</sup> GRISOLA, *La tutela delle cose d'arte*, Roma, 1952.

<sup>24</sup> A.M. SANDULLI, "Beni pubblici", in *Enciclopedia del diritto*, tome V, Milano, 1959, p. 279. La catégorie de biens d'intérêt public a été par la suite approfondie par G. PALMA *Beni di interesse pubblico e contenuto della proprietà*, Napoli, 1971.

<sup>25</sup> *I beni pubblici*, Roma, 1963.

utile et de domaine éminent, mais plutôt de faire remarquer que sur une chose pouvait exister deux droits, l'un privé, l'autre public. Et il s'agit bien de droits puisque les deux titulaires pensent jouir de la même chose, mais de droits qui se conditionnent réciproquement. Si celui de l'État limite fortement celui du propriétaire, il ne peut cependant pas tout faire et doit tenir compte de son existence et, dans une certaine mesure, de ses intérêts.

#### b) La recherche du critère unitaire

Par la suite, s'appuyant sur la définition proposée par la Commission Franceschini en 1964 (les biens culturels sont les témoignages matériels ayant valeur de civilisation), le Professeur Giannini a développé une configuration juridique unitaire du bien culturel, capable de dépasser la dichotomie propriété publique, propriété privée<sup>26</sup>.

Il constata, au départ, que "*si l'appartenance de tels biens peut varier, leur fonction, assurer un intérêt collectif culturel, est unique*". De même, les pouvoirs de puissance publique exercés en vue d'assurer cette fonction sont identiques (pouvoir de contrôler l'état de conservation d'un bien, d'obliger son propriétaire à effectuer des travaux...). De même, le mode d'émergence du bien culturel dans la réalité juridique, c'est-à-dire la reconnaissance par l'Administration de son intérêt historico-artistique est semblable.

Pour expliquer comment tous ces mêmes critères se retrouvaient pour tous les biens, il reprit la distinction faite avant lui par Pugliatti<sup>27</sup> entre les biens et les choses. Cette distinction permet, en effet, de fonder sur une unique entité matérielle, la chose, une pluralité de biens chaque fois que sont distinguables, dans la chose en question, plusieurs intérêts fixés et garantis chacun par une norme particulière.

Ainsi, considéra-t-il que le bien "culturel", qui est lié à la chose protégée est en quelque sorte superposé au bien "patrimonial" qui est lié à la même chose par son régime d'appartenance de droit public ou de droit privé. Les deux biens sont chacun sujets, de manière autonome, à des disciplines juridiques diverses.

\* \* \* \* \*

### III LES BIENS CULTURELS D'INTÉRÊT RELIGIEUX

#### A) LE CADRE JURIDIQUE PARTICULIER DES BIENS CULTURELS D'INTÉRÊT RELIGIEUX

##### 1°) Position du problème

Depuis les accords du Latran signés en 1929, les relations entre l'Italie et l'Eglise italienne sont placées dans le cadre juridique d'un Concordat.

A la différence de l'Eglise de France, après la loi de séparation de l'Eglise et de l'État, en 1905, l'Eglise italienne est restée propriétaire du très gros patrimoine qui était le sien en 1929, et il n'est pas besoin de rappeler que celui-ci comprend un nombre considérable de biens culturels immobiliers. Il ne s'agit pas seulement d'églises, de basiliques, de cathédrales ou de monastères, mais aussi de musées, de bibliothèques, de palais épiscopaux, ...

Le régime des biens culturels d'intérêt religieux est donc au centre d'un délicat problème à la fois juridique, politique et religieux. D'une part, l'État italien a toujours voulu être entièrement

<sup>26</sup> Article déjà cité de la R.T.D.P. de 1975.

<sup>27</sup> PUGLIATTI, *Beni e cose in senso giuridico*, Milano, 1962.

compétent en matière de protection de tous les biens culturels présents sur son territoire et qui composent son patrimoine national, sans distinguer entre les laïcs et les "religieux". D'autre part, l'Église entend évidemment sauvegarder les exigences propres à son culte et gérer son patrimoine de manière autonome comme n'importe quel propriétaire privé.

Les accords du Latran, et la loi de 1939, ne firent que transcrire juridiquement ces visées contradictoires. Le texte de 1929 avait choisi, après bien des hésitations, de ne finalement pas parler des biens culturels religieux, et de s'en tenir à une catégorie englobante beaucoup plus générale :

*"La gestion ordinaire et extraordinaire des biens appartenant à tout institut ecclésiastique ou association religieuse a lieu sous la vigilance et le contrôle des autorités compétentes de l'Église, excluant toute intervention de la part de l'État italien"* (art. 30, al. 1er)

Une telle disposition semblait consacrer la thèse autonomiste. Mais de son côté, l'article 8 de la loi de 1939 établissait implicitement la tutelle de l'État :

*"Lorsqu'il s'agit de choses appartenant à des organismes religieux, le Ministre de l'Éducation Nationale, dans l'exercice de ses pouvoirs, procédera, pour tout ce qui concerne les exigences du culte, en accord avec l'autorité ecclésiastique"*.

L'avènement de la République en 1947 ne fit que renforcer cette tendance. On sait que l'article 9 de la Constitution déclare que *"la République assure la protection du patrimoine historique et artistique de la Nation"*. Ce que reprend dans une formule plus explicite encore l'article 2 du décret de 1975 fixant l'organisation du Ministère des Biens Culturels et d'Environnement : *"Les biens culturels sont patrimoine national (...) le Ministre pourvoit à leur protection et à leur valorisation"*. La main-mise de l'État sur les biens culturels d'intérêt religieux semble donc entière.

Il ne faudrait cependant pas voir dans cette situation qu'une lutte d'influence pour le contrôle d'un ensemble de biens hautement symboliques. Les attitudes n'étaient de part et d'autre qu'assez peu tranchées et bien vite apparurent des terrains d'entente. Avant la création du Ministère en 1975, l'Administration italienne n'assurait pas avec une très grande rigueur le contrôle et la protection de ces biens, nombreuses furent les carences et les discontinuités de son action, au point que, si certains travaux de conservation ne furent pas effectués, les institutions religieuses furent très libres dans leur gestion.

De plus, au fil des ans, l'État accomplit de notables progrès dans sa réflexion sur la protection du patrimoine en tenant mieux compte de la dimension religieuse d'une bonne partie de celui-ci. Aussi, le Concile Vatican II, les derniers papes et la Conférence épiscopale italienne considérèrent-ils avec intérêt les dernières initiatives étatiques en la matière, comme par exemple la création d'un Ministère spécialisé. Le 14 juin 1974, la Conférence épiscopale italienne reconnut finalement la compétence civile en matière de protection du patrimoine culturel <sup>62</sup>.

## 2°) Le nouveau Concordat

Ce rapprochement se traduit par une disposition particulière du nouveau Concordat de 1984 <sup>63</sup>, spécialement consacrée aux régimes des biens culturels d'intérêt religieux et qui jette un pont entre les lois civiles et le système canonique. L'article 12 énonce :

*"Le Saint-Siège et la République italienne, dans leurs ordres respectifs, collaborent à la tutelle du patrimoine historique et artistique."*

*Afin d'harmoniser l'application de la loi italienne avec les exigences de caractère religieux, les organes compétents des deux parties coordonnent leurs dispositions pour la sauvegarde, la valorisation et la jouissance des biens culturels d'intérêt religieux appartenant à des organismes religieux."*

Bien accueilli des deux côtés, cet accord a le mérite de clarifier la situation en

<sup>62</sup> *Enchiridion CEI* Norme della Conferenza Episcopale Italiana del 14-6-74, Bologna, 1985, II, p. 448-460.

<sup>63</sup> Le nouveau Concordat signé le 18 février 1984, après plus de 20 ans de pourparlers, par le gouvernement de B.Craxi, remplace celui de 1929. Il fut ratifié par le parlement italien le 25 mars 1985. D'autres accords ont été signés à la même époque avec les confessions non catholiques - protestante et judaïque en particulier -. Le régime

de leurs biens culturels d'intérêt religieux est sensiblement le même. établissant sans équivoque la prééminence de la loi civile, tout en prévoyant une collaboration poussée entre les deux parties. La doctrine italienne, tout en reconnaissant l'importance de l'avancée ainsi réalisée a cependant émis un certain nombre de commentaires critiques que l'on présentera synthétiquement :

Le texte de l'article est assez vague quant à la définition de l'objet même sur lequel il porte : les biens culturels d'intérêt religieux. Cette expression a le mérite de reconnaître que ces biens constituent une catégorie particulière au sein des biens culturels en général, mais elle ne va pas plus avant. Il est cependant intéressant de noter que comme l'expression biens culturels a remplacé les "*choses d'intérêt historique ou artistique*", celle de biens culturels d'intérêt religieux a remplacé le "*patrimoine historico-artistique de caractère sacré*" au terme d'une évolution semblable. Il sera peut-être plus facile pour de futures lois civiles ou pour la pratique de l'Administration des Biens Culturels d'appréhender la notion d'"*intérêt religieux*" plutôt que celle de "*caractère sacré*". Il n'en reste pas moins vrai que la compétence de l'État, lorsqu'il aura à régler cet aspect de la matière, semblera sinon douteuse, du moins sujette à caution.

Un critère a cependant été retenu, celui de l'appartenance à une institution religieuse. Il a l'avantage de la simplicité, mais il semble tout à fait réducteur, beaucoup de biens culturels d'intérêt religieux n'appartenant pas forcément à l'Église. Il existe ainsi en Italie environ 2.000 églises ou chapelles privées. Leur conservation est uniquement à la charge de leur propriétaire.

## B) VERS UNE COLLABORATION CONCRÈTE DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS D'INTÉRÊT RELIGIEUX

De nombreuses voix se sont élevées pour demander comment pourrait avoir lieu cette collaboration dans la pratique. Une commission paritaire a été prévue, mais ses compétences n'ont pas été définies.

### 1°) Le manque d'instruments juridiques

La nature juridique des "dispositions" qui ont pour but d'harmoniser l'application de la loi italienne avec les exigences de caractère religieux n'est pas précisée. Le manque d'instruments juridiques est très net. Le droit italien connaît pourtant une formule de "conventions". Ce sont des accords passés entre l'Administration des Biens Culturels et un partenaire public ou privé. Établies par la loi du 21 décembre 1961, elles visent à des "*interventions en relation avec la conservation, la restauration et le développement du patrimoine historico-artistique de la Nation*". Mais ces conventions, d'ailleurs assez peu nombreuses, ne sont réalisables que pour des actions très ponctuelles et ne permettent pas de servir de cadre à une politique d'ensemble.

### 2°) La désignation des organes compétents

La mise en place d'actions communes pose également le problème des compétences respectives sur lequel l'accord de 1984 n'a pas clairement mis les choses au point. On y parle simplement des "organes compétents" tant du côté de l'Église que de celui de la République. Cela a entraîné un certain nombre d'interrogations.

En ce qui concerne l'État italien, la compétence du Ministre des Biens Culturels et de ses représentants locaux que sont les différents Surintendants va de soi. Par contre, l'idée que les Régions qui bénéficient d'une relative autonomie puissent intervenir en matière de gestion des biens culturels d'intérêt religieux a suscité une vive polémique. Des responsables catholiques se sont, en effet, opposés énergiquement à devoir négocier directement avec les Régions qui, ayant chacune leur propre législation, soumettraient les biens à une grande diversité de régimes juridiques. Ils évoquent, en particulier, le fait que certaines Régions, et non des moindres, sont

dirigées par le Parti Démocratique de Gauche, ex-parti communiste italien, peu susceptible d'accorder de grandes marges de manœuvres aux diocèses locaux. Certains parlementaires du P.D.G. ont en effet mis en garde "*contre toute interprétation extensive de l'article 12 du nouveau Concordat*". Ils rappellent qu'un régime de gestion des biens culturels d'intérêt religieux partagé entre État et Église serait contraire à l'article 9 de la Constitution qui a chargé la République, et elle seule, d'assurer la protection du patrimoine national. D'ailleurs, pour ces parlementaires, cette protection doit être assurée dans un sens très clair : "*bien que tous les efforts nécessaires pour satisfaire les exigences du culte doivent être faits, ce sont les strictes exigences de protection du patrimoine qui doivent prévaloir*"<sup>64</sup>. Dans ce débat complexe, d'une part les Régions mettent en avant les compétences qu'elles ont reçues de l'État en matière de gestion des biens culturels en général, donc englobant ceux d'intérêt religieux (décrets de 1972 et de 1977, loi de 1991). D'autre part, certains juristes rappellent que depuis l'Unité, la compétence pour traiter toutes les affaires concernant les relations avec l'Église est entièrement réservée à l'État, sans qu'il puisse jamais la déléguer, même partiellement, à d'autres entités, comme les collectivités locales, conformément à l'article 7 de la Constitution : "*l'État et l'Église catholique sont, chacun dans leur ordre respectif, indépendants et souverains. Leurs rapports sont fixés par les Accords du Latran*".

Concernant l'Église, la définition des organes compétents n'est sans doute guère plus nette, mais ne pose pas autant de difficultés. En dehors de la Conférence Épiscopale italienne qui a compétence générale pour s'occuper de l'ensemble des "affaires mixtes", c'est-à-dire touchant à la fois la loi civile et la loi canonique, il n'y a pas vraiment d'interlocuteur qualifié en la matière. Toutefois, avec la récente réforme de la Curie romaine, il a été créé une Commission pontificale pour la conservation du patrimoine artistique et historique de l'Église, qui dédouble la Commission pontificale pour l'Art sacré (créée en 1924) surtout chargée du patrimoine mobilier. Mais on ne sait pas encore quel sera exactement son champ de compétence.

### C) L'ÉTAT TOUJOURS PRÉOCCUPANT DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Le patrimoine religieux fut longtemps mal connu. Il a fallu attendre l'année 1985 pour, qu'après le nouveau Concordat, la Conférence Épiscopale italienne lance une grande enquête sur l'état et la consistance des biens culturels religieux. Outre des informations quantitatives et descriptives, ce travail de longue haleine a permis de mettre en lumière les graves carences dont souffraient ces biens <sup>65</sup>.

#### 1°) Le manque de moyens

Pour 1985 toujours, l'enquête a révélé qu'un cinquième seulement des crédits nécessaires aux travaux de conservation – il ne s'agit même pas de restauration – a pu être dégagé pour les réparations les plus urgentes.

Le patrimoine religieux ne peut donc pas vivre, ou survivre, sans l'aide de l'État. Aide technique évidemment, mais surtout financière. La loi du 20 mai 1985 – bon exemple de ces lois d'urgence qui débloquent en catastrophe quelques crédits pour éviter le pire – a créé un fonds spécial, le Fonds des édifices du culte, ouvert pour "la conservation, la restauration, la protection et la valorisation des édifices religieux d'une exceptionnelle valeur historique ou artistique". Pour bénéficier de cette aide, qui s'élève globalement à environ 17 millions de francs par an – ce qui reste faible – les édifices doivent être inscrits sur une liste dressée par le Ministère des Biens Culturels, après consultation du clergé et actualisée périodiquement.

64 Entretien d'un groupe de parlementaires P.D.G. (en italien Partito Democratico della Sinistra) au *Giornale dell'Arte*, n° 95, décembre 1991.

65 Les premiers résultats de cette enquête ont été connus très récemment. Voir le compte-rendu dans *Il Giornale de l'Arte*, n° 97, febbraio 1992.

## 2°) Le manque de structures juridiques

Outres les mesures adoptées par la Conférence Épiscopale italienne, dont nous avons déjà parlé, la législation canonique, selon l'avis d'un spécialiste, le professeur P.A.d'Avack, est "extrêmement pauvre". Pour lui, le patrimoine religieux immobilier est "complètement négligé"<sup>66</sup>.

Le nouveau code de droit canonique de 1983, qui n'a guère innové sur ce point depuis le code précédent de 1917, est très fragmentaire. Des quelques canons, épars, qui concernent la protection du patrimoine religieux, la plupart sont consacrés aux objets d'art c'est-à-dire aux biens mobiliers. Pour les biens immobiliers, les dispositions sont très rares. Ne ressort vraiment que le canon 1216 qui porte obligation de respecter l'intégrité des immeubles destinés au culte en cas de restauration.

La Constitution *Sacro Sanctum Concilium* sur la nouvelle liturgie mise en place par le Concile Vatican II souligne, dans ses articles 122 à 129, la nécessité de protéger les biens artistiques de l'Église, mais sans prévoir aucune mesure pratique.

On a fait observer que le droit canonique ayant vocation à s'appliquer universellement, l'Église ne pouvait pas donner des directives trop précises concernant des biens au statut juridique variable selon les États. Sans doute le Saint-Siège a-t-il jugé qu'il convenait de laisser aux Conférences Épiscopales nationales la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux conditions locales. Cependant, dans le cas de l'Italie, les rapports avec la République étant depuis assez longtemps généralement stables et confiants, on s'explique mal cette absence, dommageable, d'un cadre juridique plus strict. En fait, il semble bien que tout dépende encore des négociations en cours sur les normes d'application, tant civiles que canoniques, qui doivent préciser les tâches respectives à accomplir pour réaliser cette politique de coopération mise en place par l'article 12 du nouveau Concordat <sup>67</sup>.

<sup>66</sup> Article "Beni culturali - Diritto ecclesiastico" in *Enciclopedia giuridica Treccani*, 1987.

<sup>67</sup> La doctrine en matière de biens culturels d'intérêt religieux est assez développée. Nous ont paru être les plus complets l'étude de L.SCALERA, *Beni culturali e "nuovo Concordato"*, Milano, 1990, et les différents articles consacrés à la question dans le gros ouvrage *Il nuovo accordo tra Italia e Santa Sede*, Milano 1987 : - MORONI A., "Il patrimonio artistico della Chiesa", p. 217 - CARON P.G., "La tutela del patrimonio storico ed artistico nell'articolo 12 del nuovo Concordato", p. 703 - HÜBLER F.P., "Brevi note sulla tutela dei beni culturali nell'accordo di modificazioni del Concordato", p. 717.

## Bozza (projet) per la nuova legge di tutela dei Beni Culturali.

Commissione Massimo Severo Giannini 1989

### La nuova legge di tutela

# Anche l'arte contemporanea diventerà ufficialmente «bene culturale»

*Il testo integrale della bozza Giannini che dovrebbe sostituire la legge 1089 e il confronto delle principali novità*

ROMA. Come avevamo annunciato sul numero di ottobre del *Giornale dell'Arte*, in prima pagina, la commissione presieduta dal Massimo Severo Giannini ha portato a termine la redazione delle bozze per la nuova legge di tutela dei Beni Culturali, in sostituzione della 1089 del 1939, attualmente all'esame del Ministro Facchiano.

La filosofia della nuova legge segue in pratica quattro principi generali che si possono così riassumere:

1. Tutti i segni della civiltà sono beni culturali;
2. La tutela dei beni culturali va perseguita dallo Stato con una legislazione che ponga fine agli abusi consentiti finora dalla mancanza di una disciplina adeguata;
3. La tutela va estesa anche ai beni di interesse culturale rappresentati dalle tradizioni, dal folklore e dal costume;
4. Il godimento dei beni culturali è un diritto generale che non può essere impedito da motivi di proprietà privata.

Pertanto, beni finora alla mercé delle iniziative pubbliche o private, come ad esempio centri storici, strade, piazze, centri rurali di particolare valore, vengono ora compresi tra i beni cul-

ture da pag. 1, III COL. turali in forza della loro nuova definizione.

La nuova legge intende tutelare anche quei beni non propriamente classificabili tra i beni culturali ma che sono «di interesse culturale», come locali pubblici o privati (librerie, antichi caffè, botteghe tradizionali, ecc.), per i quali non esiste finora alcuna protezione. La dichiarazione di bene di «interesse culturale» introduce invece un vincolo di inmodificabilità della destinazione d'uso (si ricordano a riguardo i casi di alcune librerie di Roma, del caffè Fassi e di una antica erboristeria, pure a Roma).

La nuova legge affermando che i beni culturali «sono patrimonio culturale della nazione» ne prevede una tutela oggettiva e a questo scopo introduce l'obbligo della trascrizione in un pubblico registro di tutti gli atti di trasferimento. Attualmente la prescrizione vige soltanto per i beni immobili.

Sempre secondo il principio che i beni culturali «sono patrimonio culturale della nazione» la nuova legge prevede l'espropriazione per pubblica utilità dei beni culturali di proprietà priva-

ta per ragioni di pubblico interesse. Attualmente è possibile soltanto l'esercizio della prelazione da parte dello Stato al momento della vendita.

Viene inoltre affermato e disciplinato il diritto di accesso degli studiosi e del pubblico ai beni culturali di proprietà pubblica o privata.

Novità nella legislazione anche per l'arte contemporanea per la quale è prevista la dichiarazione di bene culturale, oggi esclusa fino a quando non siano trascorsi 50 anni dalla morte dell'autore. Per l'arte contemporanea la legge esclude tuttavia la possibilità di esercizio del diritto di prelazione, salvo che si tratti di artisti morti da 50 anni.

Infine la nuova legge coinvolge nella tutela dei beni culturali le Regioni, alle quali vengono attribuite queste nuove competenze, finora riservate esclusivamente allo Stato: l'imposizione del vincolo (limitatamente al potere di proposta); l'esercizio del diritto di prelazione e la catalogazione.

Ma vediamo quali sono, punto per punto, le differenze fra la vecchia e la nuova legge, ponendo a confronto il testo della legge 1089 e quello licenziato dalla Commissione Giannini.

VECCHIO

NUOVO

Definizione dei Beni Culturali

**Testo legge 1089:**

Sono soggette alla presente legge le cose, immobili e mobili, che presentano interesse artistico, storico, archeologico o etnografico, compresi:

A) le cose che interessano la paleontologia, la preistoria e le primitive civiltà;

B) le cose le cose di interesse numismatico;

C) I manoscritti, gli autografi, i carteggi, i documenti notevoli, gli incunaboli, nonché i libri, le stampe, e le incisioni aventi carattere di rarità e di pregio. ◊

**Testo Art. 2:**

sono beni culturali ed ambientali le cose che singolarmente o in aggregazione rappresentano manifestazioni significative della civiltà umana o dell'ambiente storico e naturale.

◊ Vi sono pure compresi le ville, i parchi, i giardini che abbiano interesse artistico o storico. Non sono soggette alla disciplina della presente legge le opere di autori viventi o la cui esecuzione non risalga ad oltre 50 anni.

**Centri storici, strade, piazze, centri rurali, beni demeantropologici ecc.**

Non compresi tra i beni culturali e quindi privi di tutela giuridica.

Ora compresi nella nuova definizione dei beni culturali e tutelati con discipline differenziate.

**Librerie, antichi caffè, botteghe artigianali, ecc.**

Non presi in considerazione.

Dichiarabili «beni di interesse culturale» e tutelati con vincoli di immodificabilità della destinazione d'uso.

**Arte contemporanea**

Escluse dalla tutela le opere di autori viventi o la cui esecuzione non risalga ad oltre 50 anni.

È possibile la dichiarazione di bene culturale. Resta tuttavia esclusa la possibilità di esercizio del diritto di prelazione, fino a 50 anni dopo la morte dell'Autore.

**Registrazione atti di trasferimento**

Prevista solo per gli immobili.

Estesa a tutti i beni culturali con apposito registro.

**Acquisizione dallo Stato**

Acquisto o diritto di prelazione al momento della vendita.

Espropriazione per pubblica utilità per ragioni di pubblico interesse.

**Imposizione del vincolo**

Riservata allo Stato.

Riservata allo Stato, ma con potere di proposta anche alle Regioni.

**Diritto di prelazione**

Riservato allo Stato.

Esteso, oltre che allo Stato, alle Regioni.

**Catalogazione**

Competenze dello Stato.

Competenze anche delle Regioni in raccordo con lo Stato.

## Au Centre national des Archives de l'Eglise de France

### Présentation du fonds de Mgr Georges Chevrot

Le Centre national des Archives de l'Eglise de France possède environ six mètres linéaires de dossiers constituant le fonds des archives de Mgr Chevrot dans son ministère de la prédication. A ce jour, c'est le seul fonds connu; les autres papiers (lettres, correspondance privée, papiers personnels) se trouvent épars dans des familles ou des archives paroissiales. Mgr Chevrot avait classé par thèmes ses manuscrits représentant le travail de toute une vie d'apostolat: catéchisme<sup>s</sup>, instructions du dimanche, sermons de circonstance, retraites sacerdotales et laïques, et les avait laissés à son légataire universel, qui les a confiés il y a une dizaine d'années à Mgr Charles Molette.

Ces manuscrits ont été classés par l'intéressé lui-même qui n'a conservé que les documents qu'il estimait utile de transmettre à la postérité.

Pour répertorier ces archives, nous avons suivi le classement de Mgr Chevrot, en conservant les classeurs et chemises. Nous avons seulement donné des numéros de classement pour en faciliter la consultation. Nous avons gardé, quand il en comportait un, le titre des dossiers donné par Mgr Chevrot, nous contentant d'en préciser le contenu, ce qui n'a pas été toujours facile étant donné la diversité des thèmes traités dans un même dossier. Nous avons également cru bon d'en préciser les dates, mais nous reconnaissons que sur ce point, à quelques exceptions près, la tâche n'a pas été aisée et dans le doute nous indiquons une période; lorsque cette dernière comprend pratiquement toute sa vie apostolique, nous avons préféré laisser un blanc. Nous avons procédé de la même façon pour situer les lieux; nous y avons été aidé par Mgr Chevrot lui-même qui mentionnait plus souvent les lieux de ses interventions que les dates, et certains dossiers comportant des lieux très divers, il n'a pas été possible de les mentionner tous.

Ce fonds d'archives constitue un apport majeur pour qui cherche à connaître l'oeuvre et la personnalité de Mgr Chevrot.

Jean Chevrot  
professeur de lettres

## MANUSCRITS DE MGR GEORGES CHEVROT

N°	Classement	NATURE	LIEU	DATE
CATÉCHISMES				
1	cahier	Catéchisme de persévérance aux jeunes gens	St Charles de Monceau	1909-1910
2	"	" " " aux jeunes gens	" "	1910-1911
3	"	" " " aux jeunes gens	" "	1911-1912
4	"	" " " aux jeunes filles	" "	1911-1912
5	classeur	Catéchisme de persévérance aux jeunes filles	St Honoré d'Eylau	1924-1925
6	"	" " " " "	" "	1925-1929
7	classeur	Catéchisme de 1ère communion aux jeunes filles	" "	1928-1929
8	"	" " " " aux jeunes gens	Gerson, St Charles	1904-1911
9	dossier	Composition de catéchismes (divers)	divers	1898-1935
MISSIONS				
10	dossier	"Gloses - Petits mots"	divers	1912-1924
RETRAITES				
11	dossier	Retraites sacerdotales	Mais. Marie-Thérèse	1934, 1935
12	"	" pastorale	Sém. Issy, Marie-Thérèse	1943
13	"	Retraite apostolique aux aumôniers jocistes	sans précision	jan.fév.1937
		Retraite sacerdotale	sans précision	sept. 1940
		" "	Clamart	sept. 1941
		Récollecion des prêtres éducateurs	Collège Stanislas	sept. 1943
		Retraite apostolique aux aumôniers militaires	Maria Laach	sept. 1947
		" "	Zillisheim	1947
		" "	Tunis, Carthage	sept. 1948
		" "	Archevêché de Bourges	sept. 1943
14	liasse	Retraite sacerdotale	Chevetogne	sept. 1952
15	dossier	Retraites d'Hommes	St Philippe du Roule	1919 à
16	"	" "	" "	1927
17	"	" "	St Honoré, SFX	1929, 1942
18	"	" "	Conf. St Vincent de Paul	1936
19	dossier	Retraites de Dames	St Honoré, SFX, divers	1925 à 1931
20	"	" "	SFX	carême 1933
21	"	Retraites de Jeunes filles (huit conférences)	St Pierre du Gros Caillou	mars 1922
		" " "	Ste Clotilde	1923
22	"	" " "	sans précision	1926
23	"	" " (six conférences)	Ste Clot, SFX, Inst. Mad	1925
24	"	" " (six conférences)	SFX	1931, 35, 54
25	"	" " (huit conférences)	Ste Clotilde	1924
26	"	Retraites paroissiales de Pâques (notes)	SFX	1941 à 1957
27	"	Retraites de Première communion	Grenoble, divers	1935
28	"	Retraites de Dames et Jeunes filles	Montréal (Canada)	1946
		" " "	SFX, Institutions, divers	1934 à 1944
CONFÉRENCES				
29	dossier	Six conférences apologétiques	Strasbourg	nov. 1913
30	"	Dix-neuf conférences d'Histoire de l'Eglise (cours)	St Charles de Monceau	1910-1911

31	"	Conférences d'Histoire de l'Eglise (cours)	St Charles de Monceau	1911-1912
32	"	Conf. sur divers sujets de l'Eglise contemporaine	Canada, Europe du Nord	1944 à 1947
33	chemise	Conf. religieuse de circonstance, et sur la liturgie	divers et SFX	1939 à 1959
SERMONS - ALLOCUTIONS				
34	dossier	Allocutions paroissiales: cérémonies, fin d'année	SFX	1943 à 1957
	"	" " : visite canonique	SFX	1952
35	dossier	Instructions paroissiales, J.E.C., B.C.	SFX	1935 à 1949
36	"	Enseignement religieux, rentrée, logement, divers	SFX, conf. Lille(1949)	1947 à 1957
37	chemise	Alloc. pour oeuvres de charité	Paris, Lyon	1908 à 1941
38	"	Sermons de circonstance(recoll., fêtes de saints)	diocèse de Paris	1933 à 1950
CAUSERIES - INSTRUCTIONS				
39	dossier	Causeries données à Radio-Luxembourg	Radio-Luxembourg	1953-1954
40	"	" " " "	" "	1954-1955
41	"	Causeries à Radio-Luxembourg	" "	1956-1957
		Instructions à Rouen et au Havre	Rouen , Le Havre	fév. mars 1948
		Conférences de Notre-Dame (1ère et 2ème)	Notre-Dame	1938
42	chemise	Instructions à la J.E.C. (problème du mal)	Lyc. Victor Duruy	
43	"	Conf. de Notre-Dame: Evangile et patriotisme	Notre-Dame	1940
44	dossier	Causeries sur le sermon sur la montagne	SFX	1931-1934
45	"	Les Béatitudes	Radio-Luxembourg	1951-1952
46	liasse	.Causeries: "Et moi, je vous dis"	" "	1952-1953
		"L'Evangile au foyer"	" "	1950-1951
PETITS DOSSIERS (Instruction religieuse)				
47		La Réforme	Ecole Gerson	1908
48		La vie dans le Christ	St Honoré, Montalembert	1925, 1952
49		Jésus-Christ Prophète	St Honoré	1927
50		Instr. persévérance, Oxford, Lourdes	St Honoré	1927 à 1929
51		Morale sociale (cours)	Bon Conseil	1931-1932
52		Instructions diverses, le jocisme	Paroisse SFX	1937
53		Evangiles Synoptiques, Introd. 1ère section	SFX (cours)	1941-1942 (?)
54		E.S. 2ème section, 1ère période du ministère	SFX "	1942-1943 (?)
55		E.S., 2ème section, seconde période	SFX "	1943 (?)
56		L'enseignement de Jésus au cours de ses voyages	SFX "	
57		E.S., 3ème période du ministère galiléen, Césarée	SFX "	
58		E.S., 3ème section, 4ème période du ministère	SFX "	
59		E.S., 4ème section, Jérusalem	SFX "	1943
60		E.S., la Passion et la Résurrection de N.S.	SFX "	1944
61		Evangile selon Saint Jean (I à VI)	SFX "	nov. 1944
62		Evangile selon Saint Jean (VII à XVI)	SFX "	à juin 1945
63		Saint-Paul ch.I à XIII (tome I)	SFX (cours)	vers 1950
64		Saint-Paul ch. XIV à XXIV (tome II)	SFX "	"
65		La doctrine de Saint Paul (tome III)	SFX "	"
66		Diverses retraites et conf. (L.F.A.C.)	Paris	1947 à 1950
67		Présentation le samedi des messes dominicales	SFX	1949 à 1950
68	liasse	Instructions sur Simon Pierre (dactylographié)		1935-1936
69	chemise	Notes sur le 4ème Evangile (dont prière de Jésus pour l'unité) et dernière lettre de l'abbé Roger Derry (copie)	SFX	

## ALLOCUTIONS DE MARIAGE

70 dossier	d'après le rituel		
71 "	d'après le temps liturgique		
72 "	d'après la profession du mari ou la sainte patronne SFX et ailleurs		
73 "	sur la spiritualité du mariage		
74 chemise	pour des personnalités (G. Bldault ...)		

## ECRITS ET OEUVRES

75 dossier	Carême et Pâques, divers	Canada	1946
76 chemise	Articles de G. Chevrot parus dans la presse		
77 liasse	Le Livre du Jociste (épreuve polycopiée)		
78 carton	Brochures écrites par Mgr Chevrot et imprimés		
79 dossier bleu	documents manuscrits divers (dont lettres)		1945 à 1954
80 doss. rouge	Conférences variées n°1 (instructions, C.P.L.)	SFX et R.L.	1932 à 1953
81 " "	Conférences variées n°2 (instr. et conf. Mères)	SFX	1935 à 1957
82 " "	causeries liturgiques et retraite pascale	SFX	1953
83 dossier	"La vie de l'Homme nouveau" (manuscrit dactylo)	Notre-Dame de Paris	1939

## SERMONS

84 dossier	sur le sacerdoce: 1ères messes, retraites, divers	SFX, diocèse de Paris	1919 à 1957
85 "	sur l'Unité (semaines et conférences)	SFX, Lille, Liège	1942 à 1957
86 "	sur les défunts (dont commém. 14-18)	SFX et divers	
87 "	sur la Foi: missions, retraites	diocèse de Paris	
88 "	sur le Travail	SFX	
89 "	sermons d'adoration	SFX	

## classeur PRÔNES

90 boîte n° 1	liturgie de l'Avent à Noël		
91 " n° 2	du 26 déc. au VIème dim. après l'Epiphanie		
92 " n° 3	de la Septuagésime à la Passion		
93 " n° 4	Passion: Jeudi et Vendredi Saints		
94 " n° 5	Pâques et les 5 dimanches suivants		
95 " n° 6	de l'Ascension au IIème dim. après la Pentecôte		
96 " n° 7	du IIIème au XVIIème " " "		
97 boîte n° 8	du XVIIIème au XXIVème " " "		
98 " n° 9	XIIème congrès eucharistique, divers	Alger	1939
99 " n° 10	Messe et Ste communion (Congrès de Nancy)	Nancy, Dombes	1949
100 " n° 11	Dieu (notes Missions)	diocèse de Paris	1910 à 1924
101 " n° 12	Jésus-Christ (Missions, retraite, divers)	diocèse, Copenhague	1949
102 " n° 13	l'Eglise (Missions, alloc. de circonstance)	diocèse, Liège, Besançon	1946, 1947
103 " n° 14	Mois de Marie, Immaculée Conception, Assomption	diocèse, SFX	
104 dos. n° 15	Panegyriques de saints(+/- 53 dont 8 Jeanne d'Ar)	diocèse	
105 boîte n° 16	Novissima (Missions, retraites)	diocèse, St Honoré	1912 à 1926
106 " n° 17	Apostolat. Plans de Retraites, Congrès A.C.	diocèse, Montpellier	1936
107 " n° 18	Messes de communion (Missions, retraites)	diocèse, St Honoré	1912 à 1926
108 " n° 19	le Péché (Missions)	diocèse, St Honoré	1912 à 1924
109 " n° 20	la Pénitence (Missions)	diocèse	1912 à 1923
110 " n° 21	Conférences mensuelles aux Mères chrétiennes	St Honoré, SFX	1925 à 1939
111 " n° 22	Instructions sur la Liturgie (cours, homélies)	Montmartre, SFX, divers	
112 " n° 23	Dieu. Salut. But de la vie. L'âme (retraites Jeunes)	écoles	1911-1925, 1947
113 " n° 24	Vocation. Pureté. Mariage (conf. Jeunes)	Gerson, Missions(J.F.)	1906 à 1925
114 " n° 25	Instructions de catéchisme de Persévérance (J.E.C St-Honoré, L.Duruy, B.C.)		1924 à 1948

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

SFX = Paroisse Saint-François-Xavier - B.C.= Patronage du Bon Conseil  
 Gerson = Ecole Gerson - Diocèse = diocèse de Paris  
 InstiT. Mad. = Institut de la Madeleine (Ecole normale d'institutrices)

Oeuvres publiées de Mgr Georges CHEVROT (éditions en français)

*Jésus et la Samaritaine* Bloud et Gay, 1935, réédité par Téqui en 1994  
*Simon-Pierre* Bloud et Gay, 1937, réédité par Téqui en 1993  
*L'Homme nouveau* Desclée De Brouwer, 1938 (épuisé)  
*La Vie de "Homme nouveau* Desclée De Brouwer, 1939 (épuisé)  
*Evangile et Patriotisme* Desclée De Brouwer, 1940 (épuisé)  
*Notre Messe* Desclée De Brouwer, 1942 (épuisé)  
*Dans le Silence* Bloud et Gay, 1944 (épuisé)  
*L'abbé Roger Derry* Bonne presse, 1947 (épuisé)  
*La Rencontre du Seigneur* Bonne presse, 1949 (épuisé)  
*Les Petites Vertus du foyer* Bonne presse, 1949 (épuisé)  
*L'Evangile en plein air*  
     1 - *En regardant les animaux* Bonne Presse, 1950 (épuisé)  
     2 - *En regardant lanature* Bonne Presse, 1950 (épuisé)  
*L'Evangile au foyer* Bonne presse, 1951(épuisé)  
*La Victoire de Pâques* Bonne presse, 1951 (épuisé)  
*Les Béatitudes* Desclée De Brouwer, 1952 (épuisé)  
*Et Moi je vous dis* Bloud et Gay, 1953 (épuisé)  
*Les Dimanches d'été* Bonne presse, 1954 (épuisé)  
*Sous le Figuier* éditions de l'Orante, 1956 (épuisé)  
*Dans le Secret* éditions Fleurus, 1958 (épuisé)  
*Le Temps de l'Eglise* Bonne presse, 1958 (épuisé)

*La Voix de Mgr CHEVROT* 10 cassettes d'homélie en vente chez Téqui

Sur l'auteur par Jean Chevrot

*Mgr Georges Chevrot 1879 -1958 Un acteur de l'histoire religieuse contemporaine Un demi-siècle d'un catholicisme d'ouverture*, Editions Publisud, 1994

**Dans les archives paroissiales**

Un exemple de ce qu'une recherche attentive et aimante peut faire découvrir :

Cur iste ? cur illle ? cur non ego ?

**J A C Q U E S   J U B É**

1674 - 1745

**Curé de la Paroisse Sainte-Geneviève d'Asnières**

de 1701 à 1725

-----

Extraits de textes de 1743 à nos jours



## DE L'ENFANCE A LA PRETRISE

## L'enfance, les années de collège

"M. Jacques Jubé naquit à Vanves près Paris, le 17 Mai 1674, dans une famille obscure. Un bon prêtre, nommé Doyen, avait dans le même lieu une maison, où il s'était retiré par goût de la solitude, et où il avait le zèle d'élever quelques jeunes gens dans la piété et dans l'étude des Belles Lettres. Le jeune Jubé fut de ce nombre et se distingua entre ses camarades, par les rapides progrès que ses heureuses dispositions et une application infatigable lui firent faire. Bientôt il lui fallut un autre Maître".

"Deux difficultés s'opposaient cependant à ce projet. Aller tous les jours en classe à Paris, paraissait à la mère du jeune homme une occasion de dépense, qu'elle croyait n'être pas en état de soutenir : d'un côté les rigueurs des saisons, la fatigue de plus de deux lieues de chemin pour aller et pour revenir, l'obscurité même de la nuit dans le fort de l'hiver, formaient un autre obstacle qui paraissait invincible. Le premier fut levé par l'excessive sobriété et l'autre par la force du tempérament et plus encore par la bonne volonté, en sorte que l'Ecolier de Vanves était aussi ponctuel à l'heure de la classe que les pensionnaires même du collège. Il venait à Paris le matin et ne s'en retournait que le soir; sans autre asile dans l'intervalle des deux classes, soit pour étudier, soit pour prendre la nourriture très frugale qu'il avait apportée, que quelqu'allée ou quelque dessous de porte, asile fort singulier, où il n'éprouvait pas plus de distractions qu'un Géomètre dans le fond de son Cabinet".

## Les études, la prêtrise

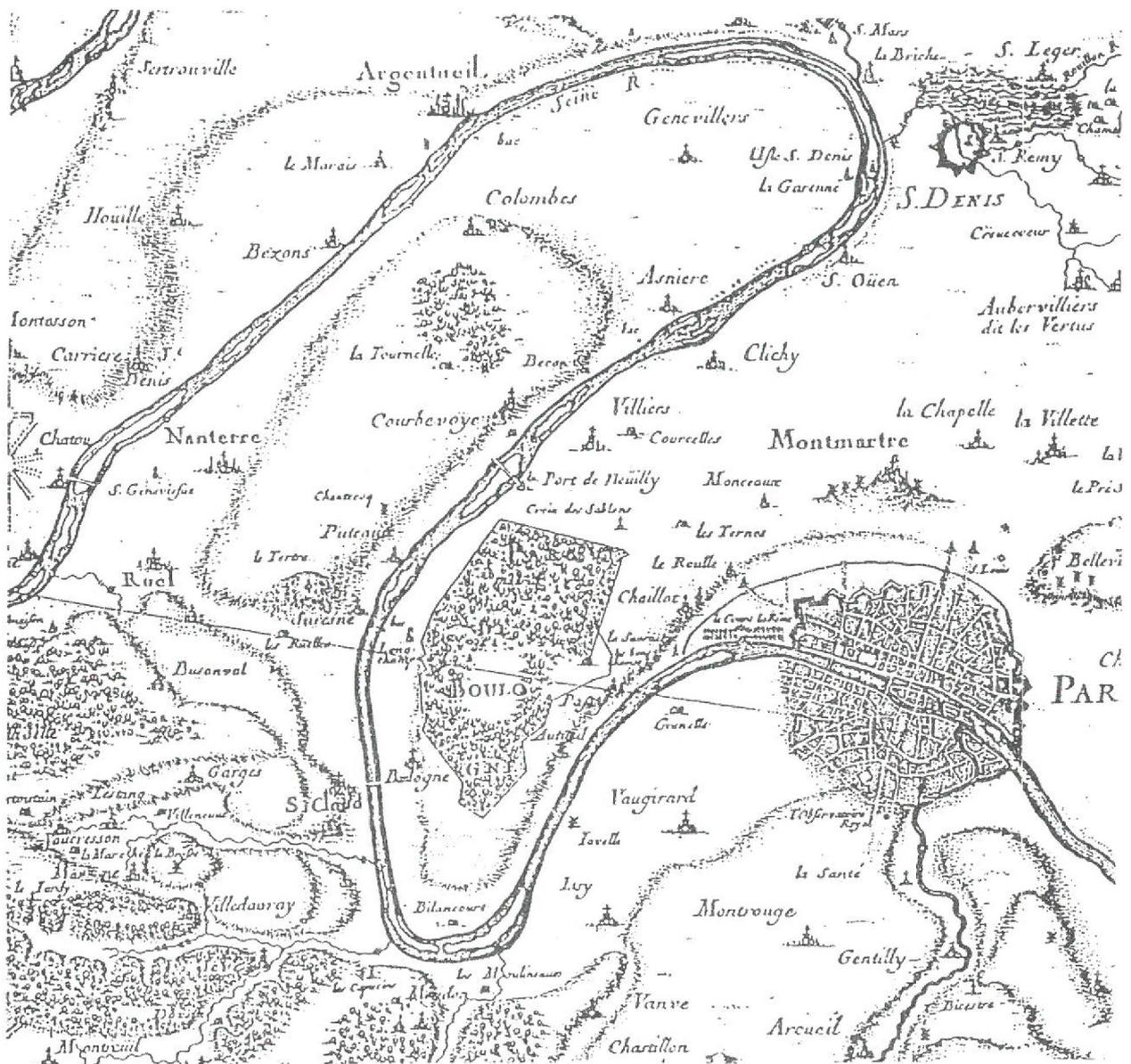
"La mère de M. Jubé, veuve alors, était blanchisseuse des religieuses de Sainte-Marie du faubourg Saint Jacques. Elle y parlait souvent de son fils à Madame de Lamoignon qui en était Supérieure. Cette Dame voulut voir le jeune homme, et découvrant encore en lui plus de bonnes qualités que le mère ne lui en donnait, elle conçut le dessein de lui rendre tous les services qui dépendraient d'elle.. M. Petitpied (1) à qui elle en parla approuva et confirma ses bonnes intentions; et c'est par là que le jeune Jubé eut une bourse au Séminaire de S. Magloire. M. Doyen qui avait ébauché à Vanves son éducation, lui donna des livres. (...) Il alla aux Ecoles de Sorbonne. (...) Il suivit en même temps les leçons des professeurs du Collège Royal pour l'Hébreu, le Syriaque et l'Arabe. Les progrès qu'il fit dans cette dernière langue furent si surprenant que M. Petit de la Croix le distinguait de tous ses auditeurs. (...) Cette étude, qui trop souvent dessèche le coeur, ne prit rien ni sur sa tendre piété, ni sur le goût décidé qu'il avait pour tout ce qu'embrasse la science ecclésiastique. Aussi pour le forcer d'entrer dans les Ordres Sacrés, n'attendit-on que l'âge compétent".

(1) Théologien janséniste

**La nomination à Vaugrigneuse**

"Dès qu'il fut prêtre, on lui fit la même violence pour le charger de la Cure de Vaugrigneuse, à laquelle Madame de Lamoignon le fit nommer dans le diocèse de Paris, sur les confins de celui de Chartres".

"Pendant les trois années que M. Jubé gouverna cette paroisse, en homme consommé dans la conduite des âmes, il joignit à l'exercice scrupuleux des devoirs de son état et de toutes les fonctions du saint Ministère, une nouvelle application à l'étude des Saintes Ecritures, des Pères de l'Eglise et de l'Histoire ecclésiastiques". (Document 1, page 169)



Plan des environs de Paris, Fin XVII<sup>e</sup>  
Archives départementales des Hauts de Seine

### Jacques JUBE, Curé d'ASNIERES

"La voix de Dieu manifestée par les ordres de M. le Cardinal de Noailles, l'appela vers l'année 1701 à la Cure d'Asnières près Paris". (Document 1, page 170) Jacques Jubé avait 27 ans. Asnières était un village qui, au dénombrement de 1709 comprenait 81 "feux".

"Ce village est situé à une lieue et demie de Paris, sur le rivage gauche de la Seine, qu'on passe dans un bac. Sa position est presque au septentrion de Paris. Quoique ce ne soit qu'une plaine de-là à Argenteuil, il y a néanmoins des vignes outre les terres labourables". (Document 2, page 87)

Le premier document officiel relevant l'existence d'Asnières est une bulle datée de 1158, du Pape Adrien IV, où Asnières apparaît ainsi :

*"Ecclesiam de Asneriis cum Cimiterio"*

La cure dépend du doyenné de Chateaufort, sa justice relève de l'abbaye de Saint-Denis, ses bénéfices paroissiaux vont au chapitre parisien de Saint Marcel.

#### L'apostolat de Jacques Jubé à Asnières

En peu d'années, il gagna tous les coeurs...

"C'est de la voix publique que nous avons appris que M. Jubé fit prendre à cette paroisse une face toute nouvelle et qu'on la proposait de son temps comme une des plus régulières et des mieux instruites d'un diocèse, qui lui-même était alors si édifiant et si éclairé. M. d'Asnières (J. Jubé) avait singulièrement le don de manier les esprits. Souvent, avec de grands talents, on n'a pas celui-là. Les personnes les plus grossières ne lui résistaient pas longtemps. Ses instructions publiques étaient fréquentes et lumineuses. Au Tribunal de la Pénitence il en recueillait les fruits. Avec une simplicité qui le mettait à la portée du plus grand nombre, il savait allier toute la dignité qu'exige la Parole de Dieu annoncée dans toute sa pureté : de sorte qu'en prêchant la plus exacte Morale, il se faisait écouter avec le même goût par les petits de son troupeau et par les Grands, qui, toutes les fois qu'ils en avaient l'occasion, se procuraient la satisfaction de l'entendre".

"En peu d'années il gagna tous les coeurs; et son caractère n'y contribuait guère moins que les charités qu'il faisait et qu'il savait procurer aux pauvres de la Paroisse. Une certaine connaissance de la Médecine, qu'il avait acquise à ce dessein, le rendait très utile aux malades, qu'il ne laissait pas plus manquer de remèdes et d'aliments que de consolations spirituelles. Dans les temps de stérilité, ou de quelque autre fléau, il a plusieurs fois obtenu pour ses Paroissiens la diminution ou la remise entière d'impôts dont ils se trouvaient surchargés. Il apaisait leurs différends; il dissipait leurs haines et leurs vengeances; ils étaient tous sous ses yeux comme des enfants sous ceux du meilleur de tous les pères de famille".

"Pour tout cela il employait habilement le grand crédit que son mérite lui avait acquis"

"Par ses soins et par ce même crédit, l'église et le presbytère, qui tombaient en ruine, furent rebâti et la réputation enfin devint telle, que quantité d'Ecclésiastiques se retirèrent successivement, soit dans son village, soit dans sa propre maison, pour s'y renouveler dans la piété par ses avis et par son exemple. Le S. Diacre François de Pâris fut de ce nombre". (Document 1, page 170).

### Un homme austère

Il parut bientôt comme un homme extraordinaire, par l'intégrité de ses moeurs, par la sévérité de sa vie.

"Il ne faisait qu'un repas pendant le carême, ne mangeait que des légumes, sans boire de vin. Mais autant il était austère dans sa conduite, autant il était ferme et hardi dans la singularité de ses moeurs et de ses rubriques. C'était un génie vif, entreprenant, pensant à sa mode; il avait en un mot de quoi faire un vrai chef de parti : il s'érigea en réformateur du culte et de la discipline de l'Eglise".

"Il trouva l'église de sa paroisse toute remplie d'images et de figures de saints, auxquels le peuple était fort attaché; il gémissait sur le culte que le peuple leur rendait et le traitait de superstitieux. N'osant brusquer les choses, il prit un parti plus modéré : il conçut le dessein de se procurer une nouvelle église, sous le prétexte que l'ancienne était trop petite et peu décente et par son savoir faire, il trouva des fonds. Pendant qu'on la bâtissait, le curé instruisait ses paroissiens et les préparait à la réformation qu'il méditait".

"Son premier soin fut de leur mettre entre les mains tous les livres de l'Ecriture Sainte en français. Ses discours étaient pathétiques, sa vie prêchait et ses aumônes étaient abondantes; enfin il gagnait tellement l'affection de son troupeau, qu'ils se seraient fait tous égorger pour lui. Dans cette disposition des esprits, il lui en coûta peu pour établir la rigueur de l'ancienne discipline; il mettait en pénitence publique les pécheurs publics. Une fille, par exemple, qui avait manqué à son honneur, était pendant trois mois sous le porche de l'église sans oser y entrer; et avant de l'y admettre, il prenait l'avis de ses plus graves paroissiens". (Document 3, page 477).

"Le soin qu'il avait de ne point perdre de temps, lui en faisait trouver pour fournir à tout. La privation du repos de la nuit, la fuite des délassements les plus permis, l'oubli même des nécessités de la vie, une dureté enfin pour son propre corps qui ne s'est jamais adoucie, étaient ses ressources pour pouvoir satisfaire pleinement et son amour pour l'étude et sa grande délicatesse sur le détail des obligations de la charge pastorale". (Document 1, page 169).

## Jacques Jubé et les "Grands"

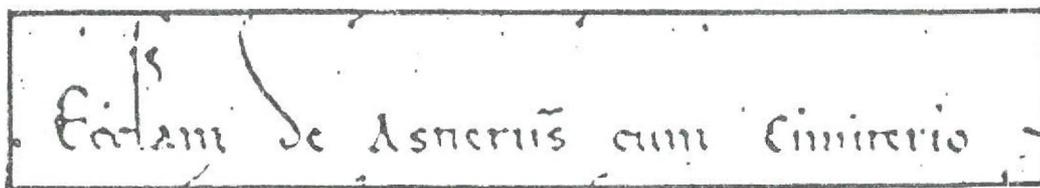
"Il se faisait écouter avec le même goût par les petits de son troupeau et par les grands".  
(voir paragraphe précédent)

Y avait-il donc des "Grands" de ce monde à Asnières ?  
Au XVIII<sup>e</sup> siècle Edouard de Bavière Prince Palatin et Anne de Gonzagues de Clèves Princesse de Mantoue son épouse, y avaient leur maison.

Dans son "Histoire du diocèse de Paris" (1757) l'abbé Lebeuf précise : "Il y a dans ce village d'Asnières sur Seine de fort jolies maisons (...) celles qui ont appartenu à la feuë Duchesse de Brunswick et à la Marquise de Parabère, sont belles et méritent d'être vues". (Document 2, page 91).

L'abbé Jacques Jubé a osé affronter les "Grands" en la personne de Madame de Parabère, maîtresse du Régent Philippe d'Orléans :

"La Marquise de Parabère avait une maison à Asnières. Monsieur le Régent l'aimait, et venait la voir de temps à autre. Ces galanteries publiques enflammèrent le zèle du curé; il fit dire à la dame qu'elle se gardât de paraître à l'église; qu'en vertu des saints canons, il ne pouvait pas célébrer les saints mystères devant les pécheurs publics. La marquise regarda ce compliment comme une vapeur de zèle; elle vint à l'église un jour solennel. Le curé l'ayant vue, lui envoya dire à l'oreille de se retirer, elle s'en moqua. Cependant M. Jubé ne sort point de la sacristie; la dame s'impatiente et envoie un laquais pour savoir quand la messe commencera. Dès qu'elle sera sortie, dit le curé, et assurez votre maîtresse que je retournerai plutôt chez moi que de monter à l'autel en sa présence. La marquise sort pleine de rage, monte en carrosse et va se plaindre au régent de cet affront. Le Prince lui répondit qu'elle ne devait pas s'y exposer, qu'elle devait connaître le personnage, et que s'il lui avait fait à lui-même une pareille menace, il ne s'y serait pas fié".  
(Document 3, page 478).



## LE BATISSEUR DE L'EGLISE SAINTE-GENEVIEVE

Dès son arrivée à Asnières en 1701, Jacques Jubé constate que *"l'église est fort ancienne et fort petite, son petit clocher au dessus du choeur de temps immémorial"*. Il va construire à la place une église plus grande (l'église actuelle). Pour cela il faut une chapelle provisoire pour célébrer le culte. L'abbé LEMOINE "Docteur en Sorbonne et Seigneur en partie d'Asnières qu'il tâcha de faire appeler Asnières Belle Isle" intervient, ainsi que Madame la Princesse de HANOVRE.

**Jacques Jubé écrit de sa plume :**

*"On fit d'abord une chapelle de la charité au lieu et place d'icelle de Mr l'abbé LEMOINE (...) Madame la Princesse de Hanovre fit faire le choeur plus élevé et plus beau. Un retable assez propre de menuiserie peinte en blanc et moulures dorées, à condition qu'on lui abandonnerait un passage pour aller aux vignes. (...) Mais vers la fin de la première année de ma prise de possession, Mr l'abbé Lemoine et les bourgeois firent une somme de 2000 et tant de livres pour la nef. On l'abbatit après en avoir parlé à son Eminence et on la refit tout à neuf. Et le choeur ne pouvant plus subsister avec une si belle nef, Mr l'abbé LEMOINE, comme seigneur de l'église s'en chargea et la fit bâtir sur le dessin de la nef l'année suivante". (Document 4).*

Les paroissiens ne sont pas absents de cette construction :

*"Les habitants ont contribué de leur temps, ont fait des corvées et ont charrié de la pierre pour le bâtiment" (Document 4)*

### Les reliques de l'église

A l'église nouvelle, construite de 1701 à 1711, il faut des reliques. Jacques Jubé s'adresse au "Grand Prieur de l'abbaye royale de St Denis en France, Seigneur en partie d'Asnières" en ces termes :

*"Jacques Jubé Curé d'Asnières supplie très humblement votre révérence de bien vouloir lui accorder quelque portion convenable de reliques de deux saints martyrs nécessaires pour la conservation des autels et du tombeau en forme de chasse qui sert de grand autel de l'église paroissiale d'Asnières". (Document 4)*

La réponse ne se fit pas attendre et l'église d'Asnières reçut des reliques de Saint Pérégrin premier évêque d'Auxerre et martyr, et de Saint Eustache martyr. Elles furent placées dans le grand autel (l'autel actuel) qui est décrit par l'abbé Lebeuf : *"Le grand-autel est isolé et fait comme un ancien tombeau, creux en dedans : il y a dans le milieu par devant et par derrière une petite ouverture grillée, par laquelle on peut voir la pierre du fond sous laquelle sont les reliques ci-dessus nommées. Une grande table de marbre couvre cet autel". (Document 2, page 88).*

## Jacques Jubé, ARCHIVISTE

Jacques Jubé a tenu très soigneusement de sa main les registres paroissiaux "avec des tables générales selon l'ordre de l'alphabet, de tous les actes de baptêmes, mariages et sépultures et autres choses qui y sont contenues".

Il note dans la marge d'un registre : "Le 8ème Mai 1704, fête de la Sainte Trinité a été dite la Messe pour la première fois dans la nouvelle église". Puis plus tard : "le premier baptême a eu lieu le 8 Juin 1704", "le premier mariage a eu lieu le 26 Août 1704"

Sur la dernière page d'un registre, il récapitule tous les actes :

"Depuis le 3° d'avril de l'an 1692	) cet espace est de
	) 18 ans,8 mois
jusqu'au 21° Décembre de l'an 1710	) 18 jours

Il y a eu :

341 Baptêmes	) en près de 19 ans les enterre-
358 Inhumations	) ments n'ont excédé les
70 mariages	) baptêmes que de 17"

### Un acte d'abjuration

Le 6 Février 1704, Jacques Jubé relate l'abjuration de Jacques Martin :

"L'an mil sept cent quatre, le sixième de Février, nous curé soussigné, après avoir instruit, catéchisé Jacques Martin âgé de 21 ans, fils de Pierre Martin et de Jeanne Martin, ci-devant de la religion prétendue réformée, sur tous les articles de notre foi et sur les principaux dogmes de la religion catholique apostolique et romaine, ayant reçu pouvoir de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles archevêque de Paris de recevoir son abjuration et de l'absoudre d'hérésie, je lui ai donné l'absolution (...) ayant aussi auparavant fait lui-même son abjuration suivant la forme et la teneur marquée dans notre rituel".

### La vie quotidienne à Asnières

Des faits divers concernant la vie locale sont également notés par Jacques Jubé :

Les inondations : "l'an 1711 à la fin de février la rivière a passé par dessus les noues, elle est venue jusqu'à ... la salle et la cuisine du presbytère et couvert tout le jardin".

Le feu : "la nuit du 9 au 10 Août 1710 le feu a pris à la grange de Madame la Duchesse de Brunswick et la consumma".

La grêle : "le 10 Mai 1709 fête de l'Ascension, la grêle ravagea totalement le terrier"

Les dons : "Le 20 septembre 1710, Madame Bernard donna une demi-douzaine de petits essuie-mains pour l'autel et quatre purificateurs".

**L'arrivée d'une sage-femme à Asnières**

Jacques Jubé relate ainsi cet évènement :

"L'an mil sept cent six, le septième de février, Marie Picheri, femme de Charles Gaiot présentée et reçue par les femmes de ce lieu pour les aider et secourir dans leurs couches, l'ayant déjà fait par le passé, a ce jour d'hui après avoir été par nous instruite des articles marqués dans notre rituel, a prêté par devant nous le serment selon la forme et teneur énoncés au dit rituel en présence de Damoiselle Cassolet concierge de Son Altesse Madame la Duchesse de Brunswick, de la veuve Gillet, de la veuve Boudou, la veuve Christi, Marie Parent et autres qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer ...;" (Document 4)

Depuis le 3 <sup>e</sup> d'Avril del'an 1692.	} cette Espace est de 18 ans
Jusqu'au 21 <sup>e</sup> Decembre del'an 1710.	
	} 8 mois
	} 18 jours
Il y a eu :	
341 Battimes.	} en près de 19 ans les enterremens n'ont excédé les Battimes que de 17. ans.
358. Inhumations	
70 mariages.	

## LA LITURGIE D'ASNIERES

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans l'église Sainte Geneviève d'Asnières, certaines prières étaient lues en français...

"La nouvelle église fut ouverte mais il ne s'y trouvait aucune image ni figures; l'autel n'était qu'une simple table de marbre, sans crucifix, sans chandeliers, sans ornements; on le couvrait seulement d'une nappe au moment qu'on devait faire la liturgie; alors on allumait deux cierges attachés contre la muraille; le curé était assis près de l'autel pendant tout le préambule de la messe; son diacre chantait l'Epître et l'Evangile en latin, mais aussitôt se tournant vers le peuple, il les lisait en français et les expliquait en forme d'homélies. Le curé ne montait à l'autel qu'à l'offertoire, récitait les secrètes et tout le canon à haute voix et à la conclusion de toutes les prières le peuple répondait : Amen". (Document 5, page 123).

Monseigneur Lafiteau évêque de Sisteron décrit dans un de ses ouvrages ce qu'on appelait alors la "**liturgie d'Asnières**". Il précise qu'elle fut l'oeuvre d'un docteur en théologie : le Sieur Petitpied, avec la participation du curé Jacques Jubé :

"Asnières fut le lieu qu'il (Petitpied) choisit pour exposer sa nouvelle liturgie aux yeux du public. Ce village est aux portes de Paris. On y accourut en foule. (...) Le sieur Petitpied venant à l'autel se faisait précéder d'une grande Croix, la seule qui fut dans l'église. C'est elle qu'on portait aux processions, pendant lesquelles au lieu de chant, un Diacre avait coutume de prêcher. Arrivé au bas de l'autel il y disait l'Introït de la Messe. Tout le peuple répondait à voix haute. Au moment qu'il eût dû monter à l'Autel, il allait s'asseoir sur un fauteuil du côté de l'Epître. Là il récitait les oraisons et entonnait le Gloria in excelsis et le Credo, sans réciter ni l'un ni l'autre. Il ne lisait non-plus, ni l'Epître ni l'Evangile. A parler en général, c'était une nouvelle loi au Célébrant de ne jamais rien dire de tout ce qui a coutume de se chanter dans le Choeur. Le pain, l'eau et le vin qui devaient servir au Sacrifice, lui étaient portés parmi les Offrandes du Peuple. Dans la saison on y mêlait les prémices des fruits et on les plaçait sur l'autel. Pour lors le Calice était porté de la Sacristie, sans être couvert d'aucun voile. Le Diacre s'approchait du célébrant et tenait le Calice d'une main conjointement avec le prêtre, il prononçait à voix haute avec lui les paroles de l'Offertoire et offrait ainsi au nom du Peuple. Le Célébrant ne disait ni le Sanctus, ni l'Agnus Dei. Comme je l'ai dit, il suffisait qu'on les chantât dans le Choeur".

"Au Pater, on voyait une seconde Elévation de l'Hostie consacrée. De temps à autre, les Bénédictiones qu'il est ordonné de faire sur le Sacré Corps et sur le Sang adorable de Notre Seigneur, se faisaient sur les fruits de la saison, qu'on avait placés à côté du Calice".

"J'ai vu moi-même, trois ans après, dans la même église pratiquer la même chose sur un Bassin d'asperges. A la communion des laïques le Prêtre ne disait aucune des Prières qui précèdent la distribution du Corps de Notre Seigneur. Le sous-diacre, revêtu de sa dalmatique, communiait, mêlé à la même table avec les femmes. Parmi les dernières oraisons, on en avait inséré une qui était composée pour demander à Dieu la conservation de la nouvelle Eglise. Je l'ai encore entendue chanter en ma présence. Enfin, la Bénédiction du Célébrant se donnait avant la fin de la Messe".

"A ces rubriques nouvellement inventées et pratiquées jusque sous les yeux de Mr le Cardinal de Noailles, à la vue de tout Paris, le Sieur Petitpied en ajoutait une infinité d'autres. Par exemple, il faisait publiquement la Cène le jour du Jeudi-Saint, et le Curé d'Asnières la fit encore après lui. Avant les Vêpres, une espèce de Diaconesse lisait à haute voix l'Evangile du jour en français..." (Document 7, pages 96 à 98).

*Dedication  
de l'église*

L'an 1711 le 6<sup>e</sup> de Septembre premier dimanche du même mois a été consacré l'Eglise de ce lieu sous l'invocation de Saint Geneviève par Monsieur le Comte de Chalon à la place de son Eminence Monsieur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris qui avoit promis de faire cette Dedication. La cérémonie s'est faite avec toute la dignité & la magnificence possible & les paroissiens circonvoisins y sont venus célébrer la grand-messe chaque jour de l'oraison.

*J. Jubé*  On confirma la ditte

## JACQUES JUBE ET LE JANSENISME

En 1713 a lieu la publication de la bulle Unigenitus, par le pape Clément XI. En France, une certaine agitation est réprimée par le roi Louis XIV. Après sa mort, (1715) les jansénistes sont soutenus par quatre évêques et de nombreux prêtres qui firent "appel de la bulle à un concile général", (d'où le terme d'appelants).

En ce qui concerne Jacques Jubé : "son séjour au séminaire Saint-Magloire et sa liaison avec Petitpied l'avaient mis en relations étroites avec le groupe janséniste. Il intervint dans les conflits embrouillés qui, à partir de 1701, furent provoqués par l'affaire du Cas de conscience et il publia une brochure intitulée : "Pour et contre Jansénius touchant les matières de la grâce", Paris 1703 (immédiatement saisi par la police, cet opuscule est devenu presque introuvable)".

"Dès la publication de la bulle Unigenitus (Septembre 1713), Jubé pris le parti de la résistance et se montra un propagandiste très actif. En mars 1717, il fut l'un des premiers à adhérer à l'appel des quatre évêques, pour lequel il recruta de nombreuses signatures parmi le clergé parisien; il devait renouveler son appel en 1720".

"Jubé avait efficacement travaillé à faire échouer la tentative d'accomodement de mars 1720, ce qui l'avait désigné à l'attention hostile de la cour. Il fut donc atteint par la réaction anti-janséniste de 1724. Ses innovations liturgiques furent attaquées dans un libelle intitulé : "*Réflexions sur la nouvelle liturgie d'Asnières*", attribuées à Blin, chanoine de Rouen, ou parfois au P. de la Baune, jésuite. Le 19 octobre (1724) il fut interrogé par le lieutenant de Police" (Document 6, pages 1111 et 1112).

### L'affaire des imprimés

Jacques Jubé faisait imprimer ses libelles à l'étranger et sous des noms divers.

"On avait saisi à Rouen quelques balots d'imprimés à l'adresse de M. l'abbé Ambon. La première question fut de savoir qui était cet abbé et M. Jubé répondit que c'était lui-même (Ambon signifie un jubé).

D. "Pourquoi avez-vous changé de nom ?

R. *Pour éviter la cérémonie où je me trouve.*

D. Cela étant, c'est donc vous qui avez reçu les trente balots de livres envoyés de Rouen, à la même adresse, en différents temps ?

R. *Oui, je puis avoir reçu ce nombre-là de balots; mais je suis bien sûr qu'on ne trouvera point qu'il y eut rien contre la Religion, ni contre l'Etat. J'ai fait imprimer divers livres de piété, dont j'ai pris les éditions toutes entières, afin de les distribuer à peu de frais. (...)*

D. De qui vous êtes vous servi pour imprimer ces ouvrages, les avez-vous encore ou à qui les avez-vous remis ?

R. *N'y ayant rien eu de criminel dans tout cela, je ne suis point dans l'obligation de répondre".*

"Cet interrogatoire, dont nous ne rapportons que l'essentiel et dont le procès-verbal contenait 4 grandes pp.in fol., étant fini, M. d'Asnières le relut, y fit de légères apostilles et avant de le signer, en demanda copie. Comme il était 9 h. du soir, il n'insista pas sur cette formalité et s'en retourna librement contre son attente. Mais dans la crainte que produirait le procès-verbal envoyé en Cour dès le soir même, les amis du Curé lui conseillèrent de se mettre en sûreté".

"Le surlendemain il écrivit à Mr le Cardinal de Noailles une relation de ce qui l'obligeait à prendre le parti de la retraite". (...)

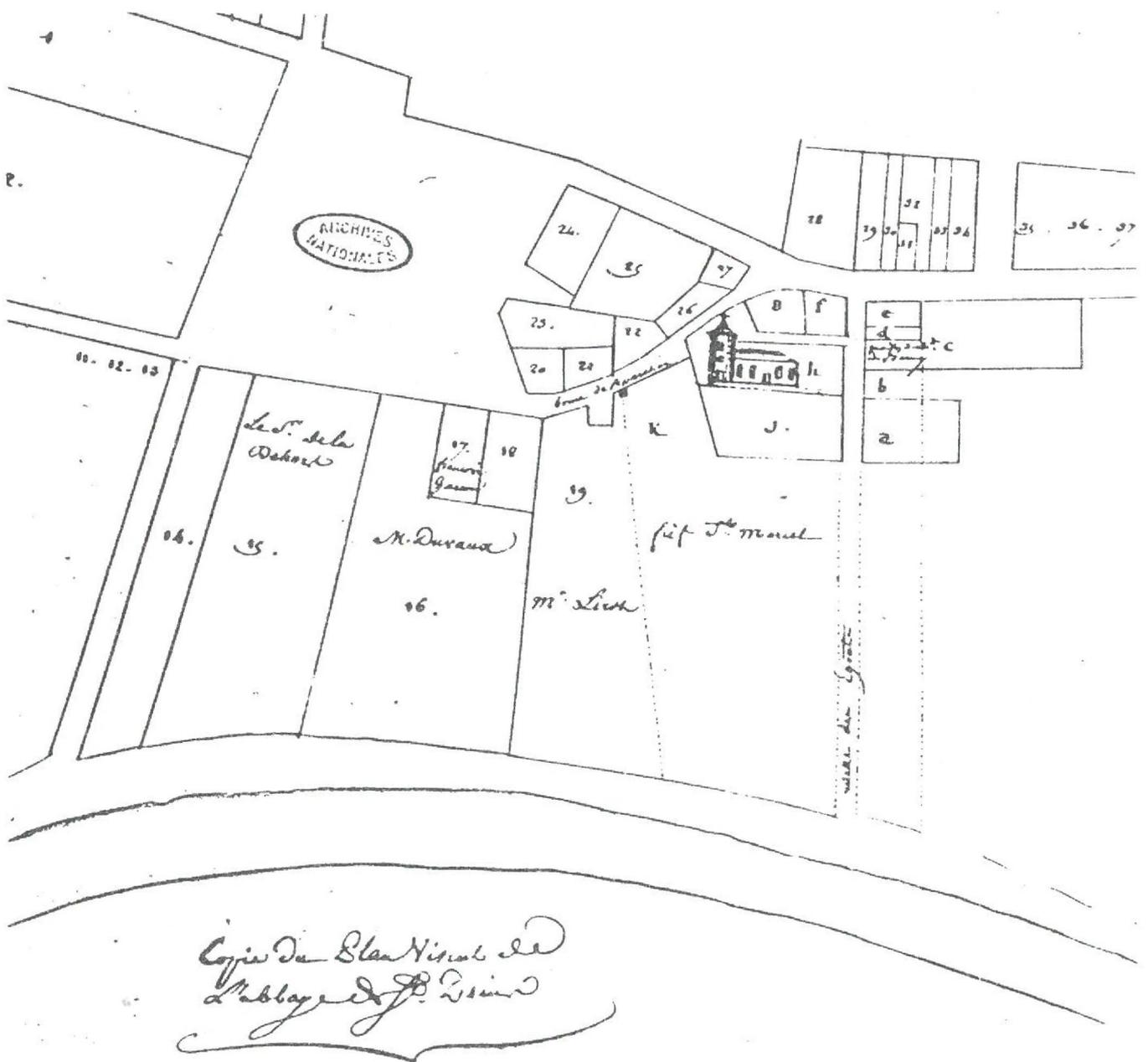
"Pour lui, en quelque situation qu'il se soit jamais trouvé, il a toujours vécu de la foi. Dans des lettres que nous avons en main, il exprimait à ses amis, du lieu de sa retraite, le bonheur qu'il y goûtait en méditant à loisir toute l'étendue de ses devoirs sous les yeux de Dieu, déchargé d'une multitude de soins qui le partageaient dans sa Cure. Il n'avait point en effet d'autre occupation que la prière, l'étude de l'Ecriture Sainte, la lecture de Saint Augustin et des réflexions morales sur le N.T."

"J'en suis (dit-il en parlant de ce dernier ouvrage) à la 2° à Timothée. Quelles vérités ! Que de devoirs blessés, omis ou négligés ! Mais quel fond de consolation, quand Dieu nous le fait sentir en père ! ... A toutes les pages que je lis, il me semble que c'est à moi qu'il parle pour m'animer et me soutenir si cette tempête ne s'apaise pas". En parlant de Saint Augustin, il dit dans une lettre : "j'aime son coeur encore plus que son esprit...O ! Dieu, quand retrouvera-t-on parmi les évêques un homme fait comme celui-là, un esprit de cette trempe, un zèle comme le sien et de telles entrailles de charité ! "

Nous voudrions pouvoir mettre ici en entier sous les yeux du lecteur tout ce qu'il écrivait d'édifiant depuis le moment où il se cacha, soit à son vicaire, pour lui recommander le soin de la Paroisse et se recommander lui-même aux prières de ses chers enfants : soit à Madame de Brunswick, soit à d'autres. "Le sacrifice d'une Paroisse aussi chère est grand (écrivait-il à cette princesse le 25 Octobre). Mais il n'y a rien à quoi l'on ne doive être préparé pour les intérêts de celui qui seul nous tient lieu de tout. Ici la cause est bonne, c'est celle de Dieu même et de sa Vérité. Rien n'est plus capable de former aux yeux de la foi une consolation solide. D'ailleurs la vie est si courte et l'éternité est si longue etc...!"

"Sur les bruits très fondés qui se répandirent vers la fin d'Octobre, que le Conseil de Conscience était fort irrité contre ce respectable Pasteur, ses amis l'obligèrent à s'éloigner tout à fait de Paris".

"Que ne perdait point le peuple d'Asnières par l'absence forcée d'un tel Pasteur ! Mais Dieu destinait M. Jubé à rendre à l'Eglise entière des services plus importants". (Document 1, page 171).



Plan ancien du village d'Asnières  
Archives nationales

## SUR LES CHEMINS DE L'EXIL

"En 1725 le pape Benoît XIII devait tenir à Rome un Concile, dont le projet alarmait également les amis et les ennemis de la Vérité. M. de Montpellier (l'évêque Joachim Colbert) jugea qu'il fallait à cette occasion à éclairer les théologiens de Rome qui avaient accès auprès de Sa Sainteté".

"On proposa à M. Jubé de faire le voyage et de se charger d'une commission qui demandait autant de sagesse que de pénétration. Disposé à tout bien et nullement embarrassé des affaires les plus épineuses, plein d'ailleurs de courage et de foi, il partit dans la saison la plus dure, au commencement de Janvier; et après avoir pris les instructions, les ordres et les instructions du Prélat, il s'embarqua à Marseille le 3 Février; et retardé par une tempête qui le jeta dans l'Isle de la Corse, il n'arriva à Rome que vers le Carême".

### Rome et Naples

"Ménager dans ce pays-là la délicatesse italienne, sans blesser ni la sincérité ni la vérité, y concilier les esprits et les devoirs, être complaisant sans molesse et montrer de la fermeté sans hauteur, c'est un chef-d'oeuvre de conduite, par lequel M. Jubé mérita dans cette capitale du monde chrétien, l'estime de toutes les personnes de considération avec qui il eut à traiter. Mais son séjour n'y peut être ignoré (...) et sur les avis de certains (...) il fut obligé, pour disparaître quelques temps, de faire le voyage de Naples. Il en sortit à peu près pour la même raison et retourna à Rome incognito, d'où le danger toujours subsistant le fit enfin repartir pour revenir en France".

### La Hollande

"La Providence qui l'avait préservé de ce péril, voulait qu'il servit à son tour à mettre en sûreté quelques Chartreux que la persécution chassait de leurs Cloîtres et qu'il accompagna en Hollande".

### La Pologne et la Russie

"Les grandes vues de religion qui dirigeaient toujours ses démarches, le conduisirent ensuite en Angleterre, en Allemagne, en Pologne et en Russie; et assez ordinairement il apprenait la langue des pays qu'il parcourait et où il ne pouvait quelquefois se soutenir que par l'esprit du martyr. La distinction où il se trouva à Varsovie dans le palais même de l'Archevêque de Gnesne, Primat de Pologne et Légat du S. Siège dans ce Royaume, inquiéta les Jésuites, qui, à force de soupçons, de perquisitions et d'intrigues, parvinrent jusqu'aux moyens de se saisir presque de sa personne, mais il leur échappa par les facilités et les secours que lui fournirent le Primat et d'autres personnes de la même distinction".

### Retour en Hollande

"Après cinq années de courses pénibles, périlleuses, mais toujours utiles à lui-même et à son prochain, de retour en Hollande au mois de Mai 1733. Là, dans le loisir que sa retraite lui procurait après une vie agitée, il s'occupa à mettre en ordre les Journaux de ses voyages; monuments que bien des circonstances importantes rendent précieux et qui serviront en particulier à constater l'état présent de la religion dans une grande partie de l'Europe, que ce voyageur chrétien n'examina pas avec les yeux d'une vaine et stérile curiosité, mais avec ceux d'une foi vive et éclairée".

### Retour à Paris

"Enfin c'est à Paris où cet homme vraiment Apostolique, attiré par une oeuvre bien digne de son zèle, a passé les 4 ou 5 dernières années de sa vie, toujours singulièrement occupé de la grande affaire de l'Eglise et de celle de son salut. Au milieu des tristes divisions de ses frères, il conserva également les droits de la Vérité et de la charité. Et il serait difficile de trouver quelqu'un qui eût un légitime sujet de reproche à lui faire. Humble, modeste, poli, doux et compatissant par caractère autant que par vertu, il était incapable (...) de blesser par ses discours ou par ses procédés la sensibilité du plus délicat de tous les hommes".

"Un an ou deux avant sa mort, il conseillait à une personne d'avoir pour maxime, de se proposer dans toutes les actions Jésus-Christ pour modèle, et il ajoutait : *"Faites en sorte que les autres n'aient rien à souffrir de votre part, et soyez toujours disposé à tout souffrir de la part des autres"*. On peut assurer qu'en établissant cette règle de conduite, M. Jubé, sans y penser, faisait lui-même son portrait". (document 1, pages 171 et 172)

## ESSAI DE RAPPROCHEMENT DES EGLISES RUSSE ET LATINE

En Hollande, Jacques Jubé fut le précepteur des enfants de la princesse Dolgorouki (récemment convertie au catholicisme) dont le mari était ambassadeur de Russie en Hollande. Lorsque l'ambassadeur fut rappelé à Moscou avec sa famille, en 1728, Jubé les accompagna.

Il espérait continuer les négociations de rapprochement entre l'église catholique et l'église orthodoxe. Ces négociations avaient été commencées en 1717 lorsque le tzar Pierre Ier était venu à Paris.

Pierre Ier avait sérieusement médité la réforme de l'Eglise russe. La réforme ecclésiastique se présenta à son esprit sous la forme d'un rapprochement avec l'Eglise romaine. D'autre part, il voulait arracher les Romanov à leur isolement et les unir par des liens de parenté avec les familles souveraines de l'Europe (surtout France et Autriche). S'entendre avec Rome, c'était faciliter la conclusion de ces alliances en écartant l'obstacle de la disparité des cultes.

Donc en 1717 à Paris, le tzar Pierre Ier fut reçu par les Docteurs en Sorbonne (dont plusieurs étaient jansénistes) qui lui présentèrent un mémoire. Il était destiné à faciliter la réunion de l'Eglise russe et de l'Eglise latine.

Quelques années plus tard, ces mêmes Docteurs de la Sorbonne signèrent un autre acte qu'ils adressèrent à Jacques Jubé en le chargeant de négocier cette affaire avec les évêques de Russie.

L'archevêque de Novgorod se trouva malheureusement dans des dispositions toutes contraires et fit échouer tous les plans, par le crédit dont il jouissait auprès du tzar. Bientôt les Dolgorouki furent disgraciés et M. Jubé fut obligé de prendre la fuite, (En Hollande, puis à Paris).

(D'après les documents 6, page 1112  
3, page 479  
et 8)

## LE TESTAMENT SPIRITUEL ET LA MORT DE JACQUES JUBE

## Le testament spirituel

"Après l'invocation des trois Personnes de la Très Sainte Trinité, M. l'ancien Curé d'Asnières expose au commencement de son Testament spirituel, qui est daté du 14 Juillet 1738, que se trouvant entre les mains de la divine Providence, et étant dans la résolution fixée de suivre toujours les ordres de Dieu il profite d'un intervalle de repos et de liberté, pour marquer par écrit les dispositions que Jésus-Christ par la grâce lui met dans le coeur. Il rend ensuite de très humbles actions de grâces à Dieu par Jésus-Christ de l'avoir fait renaître de l'eau et du Saint-Esprit par le baptême. Il déclare qu'il *"veut vivre et mourir dans la confession et la pratique de tous les points de la foi, de morale et de discipline, qu'enseigne et professe la Religion Catholique Apostolique et Romaine; détestant toute hérésie, tout schisme et tout péché et voulant avec le secours de la grâce toute puissante de son Sauveur persévérer dans l'unité, la vérité et la charité"*.

"Il se reproche après cela et confesse en général de la manière la plus humble et la plus touchante, les fautes qu'il peut avoir commises dans les redoutables fonctions du Saint Ministère. Il fait encore une profession de foi de toute vérité énoncée dans les divines Ecritures, transmise par la Tradition, et proposée aux fidèles par l'Eglise. Il reconnaît spécialement l'infailibilité de cette même Eglise, et toutes ses décisions canoniques. *"Mais, ajoute-t-il, je n'ai garde de mettre de ce nombre l'énorme Bulle Unigenitus de N. S. Père le pape Clément XI du 8 Septembre 1713"*. Il dit que sitôt qu'elle parut, Dieu lui fit comprendre les étranges ravages qu'elle devait faire et qu'elle fait encore effectivement dans l'Eglise; qu'il avait toujours désiré et cru nécessaire de dénoncer au futur Concile Général, Clément XI, la Bulle et ses auteurs; que les suffrages n'ayant pu se réunir pour cette démarche, il avait au moins eu le bonheur d'appeler de cette Bulle, *"convaincu qu'elle blesse la Religion jusque dans le coeur et qu'elle renverse le fond et toute l'économie"*.

"Il confirme en conséquence son adhésion à l'appel des 4 évêques *"auxquels, dit-il, se sont joints la Sorbonne, l'Université et MM. les Curés de la ville et du diocèse de Paris mes confrères, les clergés des paroisses et plusieurs Corps et Maisons religieuses"*. Il renouvelle pareillement son Réappel et tous autres actes antérieurs : s'unit à Messieurs les évêques de Senes, de Montpellier, d'Auxerre et de Babylone dans la cause qu'ils défendent, reconnaît l'injustice criante et la nullité du Conciliabule d'Embrun, et adopte enfin les Ecrits : *"si pleins de lumière et de force, que ces grands Evêques ont faits pour leur justification, pour la conservation du précieux dépôt de la foi et pour la défense de toute vérité"*.

"Comme il avait été à portée d'examiner par soi-même la cause de l'Eglise de Hollande, il croit devoir rendre témoignage aux droits inconstestables d'Utrecht, ainsi qu'à la validité des élections des Archevêques, à la canonicité de leurs consécérations par M. de Babylone et en particulier au zèle de Mr Barkman pour purger son Eglise du vice de l'injure. *"Ces illustres Prélats n'ont rien négligé, dit M. d'Asnières, pour faire revenir les Romains de leurs injustes préventions..."*.

*"Mais, continue-t-il, le Clergé de Hollande est opposé au Formulaire et à la Bulle Unigenitus... Son crime est irrémissible. (...) Il fait (...) pour l'Eglise et pour les Appelants en particulier, une belle prière, composée de plusieurs passages de l'Ecriture Sainte et il la termine en ces termes : "Il me semble Seigneur que vous me répondez et à chaque Appelant : Ne formidez à fascie corum etc, c'est à dire n'appréhendez point de paraître devant eux, parce que je ferai que vous n'en aurez aucune crainte; car je vous établis aujourd'hui comme une ville forte, une colonne de fer et un mur d'airain sur toute la terre, à l'égard des Rois de Juda, de ses Princes et de son Peuple". (Jérémie C. 1 v. 17 et 18. On peut même y ajouter le 19)"*.

"Après cette prière, M. jubé implore nommément la miséricorde de Jésus-Christ, le suffrage de la Sainte Vierge, des Saints Anges des apôtres Saint Pierre et Saint Paul, de Saint Jacques son patron, *du Bienheureux Diacre François de Pâris, de la vertu duquel, dit-il j'ai été témoin de près, et singulièrement édifié pendant son séjour à Asnières. (...) Je fais l'opposition de quelques appelants ... pour les Convulsions, je déteste comme eux tout fanatisme et tout ce qui s'y est pu glisser de contraire aux Saintes Règles, de quelque manière que ce soit. Je m'en tiens sur cela aux principes sages établis par feu Mgr de Montpellier; ce que je crois que chacun aurait dû faire, pour marcher d'après ceux que Dieu a mis à la tête de l'Appel, pour prévenir les divisions et arrêter les maux effrayants que le Démon de la discorde se hâte de faire dans l'Eglise ... Fait dans le lieu de ma retraite (...) etc (Signé Jubé, dit de la Cour, Curé d'Asnières lez-Paris)". (Document 1, pages 173 et 174).*

### La mort de Jacques Jubé

"Ce fut le Vendredi 17 Décembre 1745 que ce saint Prêtre, se trouvant attaqué d'une maladie violente et évidemment dangereuse, se fit transporter à l'Hôtel-Dieu de cette ville, où il mourut le 20 au matin, après avoir reçu les derniers sacrements avec une édification digne de la vie ecclésiastique, pauvre et pénitente dont il ne s'est jamais écarté. Cette courte maladie fut si accablante qu'il ne pouvait exprimer au gré de ses désirs tous les sentiments dont il était pénétré".

"Mais lorsqu'on lui lisait les endroits de l'Écriture Sainte et des psaumes surtout, cette lecture, dont il paraissait vivement touché, lui donnait lieu de citer lui-même d'autres passages des Livres Saints assortis à sa situation et spécialement à la part qu'il avait pris toute sa vie aux affaires de l'Église. Encore cette faculté de s'exprimer ne dura-t-elle que jusqu'au Dimanche au soir 19 Décembre, où l'accablement fut tel, qu'il ne lui fut plus possible de marquer autrement que par des signes, qu'il entendait et goûtait les vérités consolantes qu'on ne cessait de lui rappeler".

"Il fut inhumé le Mardi 21, fête de Saint Thomas, dans l'église paroissiale de Saint Séverin, où l'on chanta, le corps présent, la Grand'Messe du jour". (Document 1, page 172).



Signature de Jacques Jubé

D O C U M E N T S

Références des documents et livres cités dans le texte :

- 1 - Nouvelles ecclésiastiques, ou mémoires pour servir à l'histoire de la constitution Unigenitus pour l'année 1744. (23 Octobre 1746).
- 2 - Histoire du diocèse de Paris. Tome septième. Par M. l'abbé Lebeuf. Paris, 1757.
- 3 - Examen critique et complément des dictionnaires historiques (Barbier) Tome Ier. Paris, 1820.
- 4 - Registres paroissiaux, Archives de la Mairie d'Asnières.
- 5 - Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.. Paris, Firmin Didot, 1858.
- 6 - Catholicisme hier, aujourd'hui, demain. G Jacquemet. Paris. Letouzey et Ané. 1965.
- 7 - Histoire de la constitution Unigenitus par Mestre Pierre-François Lafiteau, évêque de Sisteron. Avignon, 1743.
- 8 - La Sorbonne et la Russie (1717-1747) par le P. PIERLING S.J. Paris, Ernest Leroux, 1882.

## Et les archives des laïcs catholiques

### Un exemple : L'Institut Marc Sangnier

L'Institut Marc Sangnier a été créé le 1er janvier 1992 pour "sauvegarder archives et documents permettant de connaître Marc Sangnier et les mouvements issus de sa pensée et de son action, afin de contribuer à la recherche historique." (article 2 des statuts).

#### I La création de l'Institut Marc Sangnier

##### 1. les circonstances et les conditions de sa création

Les enfants de Marc Sangnier, Jean Sangnier et Madeleine Chatelat, souhaitant créer un institut d'histoire destiné à perpétuer la mémoire de leur père, ont pris contact avec M. Jean-Marie Mayeur, professeur à l'université de Paris-IV-Sorbonne, spécialisé dans l'histoire politique et religieuse des XIXe et XXe siècles. Ce dernier s'est intéressé à cette entreprise.

Depuis janvier 1992, une archiviste-documentaliste classe les archives, accueille les lecteurs et fait connaître l'Institut Marc Sangnier, quatre demi-journées par semaine.

##### 2. ses objectifs

Il s'agit pour l'Institut de classer et inventorier les papiers de Marc Sangnier, d'effectuer des recherches ponctuelles dans les fonds, d'organiser journées d'études et colloques, de prendre contact avec d'autres centres d'archives et de faire connaître l'Institut Marc Sangnier aussi bien auprès des chercheurs que des descendants de sillonnistes susceptibles d'apporter des témoignages, de posséder des archives à déposer ou à signaler, dans le but de réaliser un *Guide des sources*.

#### II Le fonds d'archives de Marc Sangnier et les autres fonds

##### 1. Le fonds Marc Sangnier

L'Institut Marc Sangnier conserve des documents de types très divers, papiers, coupures de presse, périodiques, oeuvres de Marc Sangnier, photographies, affiches, films et ouvrages documentaires. Ces documents éparpillés ont été rassemblés, triés, classés. Les archives sont conservées dans des cartons et chemises neutres, dans des armoires fermées à clef.

La diversité des supports permet de distinguer sources manuscrites et imprimées, et sources iconographiques.

Tout d'abord, à travers les papiers privés, se dessinent les grandes étapes de la carrière de Marc Sangnier, de sa jeunesse à sa mort, en passant par le Sillon, la Démocratie ou la députation. La correspondance reçue constitue une source particulièrement intéressante par sa quantité et sa qualité intellectuelle et matérielle. Elle est classée par ordre alphabétique des correspondants, ou par thèmes : c'est le cas des nombreuses lettres reçues en 1910 au moment de la soumission de Marc Sangnier au pape.

La presse et les ouvrages forment un autre type de documents conservés à l'Institut Marc Sangnier. A chaque nouvelle initiative de Marc Sangnier était associé un journal, national (*Le Sillon, la Démocratie, La Jeune République...*) ou local (*La Bonne Terre, La Gerbe du Maine...*). Cent cinquante cahiers de coupures de presse donnent un éclairage différent sur Marc Sangnier et son oeuvre. La bibliothèque rassemble ses écrits, des publications imprimées boulevard Raspail, et des ouvrages documentaires.

Les sources iconographiques sont nombreuses et variées : affiches, photos (souvent légendées), cartes postales ou films peuvent apporter des informations différentes et supplémentaires.

Diversité et richesse de sources jusqu'ici méconnues devraient permettre aux chercheurs de faire progresser la recherche sur Marc Sangnier et les mouvements issus de son action.

## **2. Les autres fonds**

Les différents contacts pris auprès des familles de proches de Marc Sangnier ont provoqué des dons d'archives. Les papiers de Francisque Gay, Maurice Bourel, membre de la Jeune République de Lyon, ou Henri Colas, le chansonnier du Sillon, ont ainsi pris place auprès du fonds Sangnier. Ils élargissent le champ de recherches de l'Institut. De nombreux dons de particuliers et des échanges avec des institutions ont permis de compléter les collections d'ouvrages et de périodiques sur le catholicisme social et la démocratie chrétienne.

## **III La communication des fonds**

### **1. Les lecteurs**

On peut regrouper les lecteurs de l'Institut Marc Sangnier en plusieurs catégories : universitaires, soit professeurs soit étudiants en licence, maîtrise, DEA, doctorat ; amateurs s'intéressant à titre personnel à Marc Sangnier, ou dans le cadre de recherches locales ou familiales ; journalistes ou iconographes.

## 2. Les recherches

Elles ont lieu sur place, dans les locaux rénovés du Sillon <sup>1</sup> (bureau de Marc Sangnier, salle de rédaction du Sillon), ou par correspondance pour les demandes ponctuelles et précises de province et de l'étranger. Le travail effectué est remis par son auteur à l'Institut, comme il s'y engage par un formulaire. Les recherches effectuées depuis deux ans concernent essentiellement les Sillons locaux et régionaux (leur structure et leur organisation, Bretagne, Somme, Nord, Hérault, Gard, Chartres, Lyon, Savoie, Suisse romande...), les journaux : *La Démocratie*, *l'Éveil des peuples*, les rapports avec l'Action française, mais aussi des personnalités proches de la pensée ou de l'action de Marc Sangnier ou de Francisque Gay, comme Mgr Baudrillart, l'abbé Viollet, Auguste Champetier de Ribes, Mgr Chevrot, Charles Péguy, Franz Stock, Joseph Folliet, La Berthonnière, Robert Garric, Philippe de Las Cases, pour n'en citer que quelques uns, ou encore les cercles d'études, les mouvements de jeunes, le pacifisme, la démocratie chrétienne, le PDP, le MRP, les Catalans réfugiés, les exilés portugais en France.

## IV L'ouverture sur l'extérieur

Des initiatives ponctuelles ont été prises : un dépliant format A4 de présentation de l'Institut diffusé de façon ciblée, quelques encarts dans des journaux du quartier ou des diocèses. Des visites des locaux ont eu lieu, ainsi que plusieurs émissions de radio. Mais l'ouverture sur l'extérieur se manifeste essentiellement par trois réalisations et projets : une journée d'études, une enquête orale, et un *Guide des sources*.

### 1. La journée d'études

Une journée d'études sur Marc Sangnier et les débuts du Sillon s'est tenue, à l'occasion du centenaire de la naissance du *Sillon*, le 23 septembre dernier, en Sorbonne. Devant une assemblée d'environ cent quatre-vingt personnes, ont été évoquées les circonstances de la création du Sillon en 1894, l'état d'esprit des années 1890, le contexte philosophique de l'époque et le milieu familial et scolaire - au collège Stanislas - de Marc Sangnier. La seconde partie de la journée a été consacrée aux premières années de la revue *Le Sillon* et aux cercles d'études et à leur diffusion en province, puis à une table ronde autour de ceux qui ont connu Marc Sangnier et lui ont consacré des travaux de recherche, comme Jeanne Caron et le Père Jean Vinatier. Le succès de cette journée, au cours de laquelle le public est intervenu à plusieurs reprises, conduit à en prévoir une autre sur l'entre-deux-guerres, d'ici deux ou trois ans.

---

<sup>1</sup> qui valent la visite !

## 2. L'enquête orale

Jean-Claude Delbreil, professeur à l'université de Metz, a commencé une enquête orale auprès de quatorze personnalités encore vivantes ayant connu Marc Sangnier, comme Maurice Schumann, Georges Hourdin, Madeleine Madaule, Odile Cadiot entre autres. Les cassettes seront disponibles et retranscrites.

## 3. Le Guide des sources

Ce projet de *Guide des sources* recensant aussi bien la bibliographie sur le sujet que les fonds d'archives publics ou privés conservés dans des institutions ou chez des particuliers, a conduit à la réalisation d'une enquête, diffusée dans un premier temps aux 95 archives départementales et aux 89 archives diocésaines, plus facilement repérables grâce à leur réseau constitué que les autres sources. Cette grille a été diffusée en septembre 1992 et a donné lieu à un compte rendu en décembre 1992. 51 archives départementales et 33 archives diocésaines ont répondu, fournissant bon nombre d'indications intéressantes. L'Institut serait extrêmement reconnaissant aux lecteurs du *Bulletin* qui n'auraient pas pu remplir cette enquête faute de moyens, de temps, ou d'en avoir eu connaissance, de la remplir et de la lui renvoyer. Il les remercie d'avance, ainsi que tous ceux qui avaient répondu avec beaucoup de compétence et de gentillesse en 1992. Si certains souhaitent des dépliant à mettre à la disposition de leurs chercheurs, ou être tenus au courant des activités de l'Institut, qu'ils n'hésitent pas à se manifester.

Odile Gaultier-Voituriez  
novembre 1994

## **Enquête sur les sources concernant Marc Sangnier et les mouvements qu'il a créés**

**Archives diocésaines de :**

Responsable :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

### **Fonds d'archives**

- Possédez-vous, dans les archives épiscopales, des documents concernant  
Marc Sangnier (1873-1950)  
le Sillon (1897-1910)  
le mouvement pour la Paix (entre deux guerres)  
les auberges de la Jeunesse

Si oui, lesquelles (cote et description) ?

- Possédez-vous des archives paroissiales susceptibles de contenir des documents  
sur le Sillon ?

Si oui, lesquelles (cote et description) ?



## BIBLIOGRAPHIE

## Hommage au Père Jean Mauzaize

La *Revue de l'Académie du Centre* vient de consacrer une partie de son numéro de 1993, p. 7-36, à la mémoire du Père Jean Mauzaize :

- éditorial de René Pécherat, président de l'Académie, qui, rappelant "tout ce qu'elle lui doit", évoque aussi qu'un jour, en manière de plaisanterie, il l'appela "notre saint François d'Archives"
- article de Mgr Charles Molette : "Le Père Jean Mauzaize, secrétaire général honoraire de l'Association des archivistes de l'Église de France" (p. 9-13) ;
- du Père Jean Mauzaize "Une cause célèbre en Berry : l'affaire La Pivardière" (p.14-30) ;
- de Monique Fournier : la bibliographie du Père Jean Mauzaize parue dans le n° 39 de notre bulletin (p.31-36).

## et à Raymond Darricau

La *Revue d'Histoire du Livre* (n° 76-77, 3e et 4e trim. 1992) a publié l'*In memoriam* que Charles TESSEYRE a consacré au président de la Société des Bibliophiles de Guyenne, RAYMOND DARRICAU (1923-1992), dont nous retrouvons une publication ci-dessous, p. 60.

oooooooooooo

Description archivistique

Le Conseil international des Archives vient d'adopter, sur les normes de description (identification du document, contexte, contenu, conditions d'accès et d'utilisation, sources complémentaires, notes utiles), un dossier de 18 pages intitulé *Norme générale et internationale de description archivistique*.

Instruments de recherche

À l'occasion de l'entrée du "Fonds Perraud" au Centre national des Archives de l'Église de France, Yves GUICHART, président de l'Association Conrad Eubel, dont les bulletins *Le chemin de l'étoile* continuent leur parution très intéressante et utile, rappelait qui était Conrad Eubel et évoquait (bulletin XXXIX, 9-14) les récents travaux d'épiscopologie. Il convient aujourd'hui de saluer l'apparition de la *Revue des ordinations épiscopales*, publiée par Charles N. BRANSOM (P.O. Box 10, Mango, Florida, 33550-1071 USA). Le n° double 1-2 (vol.I) enregistre les ordinations épiscopales de tous les évêques catholiques sacrés en 1991 et 1992 et annonce la parution (en 1995) du n° 3 pour les ordinations épiscopales de 1993.

Publications de documentsDans les diocèses

Meaux : Michèle BARDON et Michel VEISSIERE présentent et annotent (Les Presses du village, Étrépilly, 1994, 329 p.) le *Journal (1676-1688) de Jean-Baptiste Raveneau*, curé de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. Certes, ce journal relate l'avènement de Bossuet (1682), le voyage de Louis XIV en 1687. Mais il est aussi précieux comme témoin de la vie paroissiale pendant une douzaine d'années, les fêtes religieuses de la région - pour lesquelles les prêtres vont s'aider mutuellement -, la pratique sacramentelle, le catéchisme, etc.

À propos du chanoine Michel Veissière, qui est en quelque sorte le spécialiste de Guillaume Briçonnet (1470-1534, évêque de Meaux à la veille du concile de Trente) et qui fut archiviste diocésain de Meaux, en même temps qu'animateur des sociétés savantes de la région et

président des bibliothèques ecclésiastiques de France, il faut signaler le volume de *MÉLANGES* qui lui fut offert le 27 juin 1993, en présence d'Alain Peyrefitte (député-maire de Provins, ville où est installé le chanoine Veissière) : *De l'histoire de la Brie à l'histoire des Réformes* : plusieurs contributions donnent en annexe des documents, précis et précieux, du haut-moyen-âge à l'époque contemporaine (testament du cardinal d'Amboise, 1509 ; éditions du missel tridentin en 1570-1571 ; plusieurs tableaux relatifs aux maîtres ès arts de la faculté des Arts de Paris au début du XVI<sup>e</sup> s. ; composition de la bibliothèque d'un théologien curé de Sucy-en-Brie au milieu du XVIII<sup>e</sup> s. ; etc.)

Saint-Denis-en-France : C'est aussi à partir des documents - qu'elle a retrouvés et qu'elle présente - qu'Éliane BARRÉ a rédigé la notice-guide de *Sainte-Geneviève d'Asnières* (12 p.), qui a retenu l'attention des 109 visiteurs lors de la dernière journée "portes ouvertes". Assurément, dans une notice de ce genre, il importe d'être particulièrement attentif aux bâtiments successifs, voire à l'une ou l'autre pièce dont il est possible de reproduire une ligne (dans le cas présent, quelques mots de la bulle - de 1158 - d'Adrien IV "ecclesiam de Asneriis cum cimiterio", un sceau, un plan, des cloches, etc.). Mais il y a plus : la signature du curé Jacques Jubé est celle du constructeur de l'église actuelle; or, la vie de ce janséniste du début du XVII<sup>e</sup> siècle est assez haute en couleurs, puisque ses préoccupations oecuméniques le font s'employer, à Moscou où il s'est rendu, à préparer la rencontre du catholicisme et de l'orthodoxie, ainsi que l'évoque ci-dessus l'article d'Éliane Barré (article p. 25-46).

Chartres : le chanoine Pierre BIZEAU, archiviste diocésain vient de faire paraître :  
- une "Notice sur les prêtres du clergé paroissial en 1790 dans l'actuel canton de Rambouillet", extrait de *La Révolution en Yvelines* (p.155-214), publication de la Société historique et archéologique de Rambouillet et de l'Yveline, MÉMOIRES ET DOCUMENTS, tome XXXVII, 1992: il s'agit de 27 prêtres séculiers, avec indication - pour chacun - des sources documentaires émanant de lui ou le concernant ;  
- "Le testament [publié et commenté] de Philippe Morin, curé d'Anet (1727-1765)", *Bulletin de la Société d'Anet et syndicat d'initiative*, déc. 1992, p.12-16.

Vannes : C'est un dossier important que présente l'abbé André Moisan, archiviste diocésain de Vannes, directeur de la bibliothèque diocésaine et président de l'Association des Bibliothèques ecclésiastiques de France. L'abbé André MOISAN est un homme qui sait travailler : bien que médiéviste, il est sorti de ses frontières, parce que Le Masle l'intriguait et qu'il avait à sa disposition une importante documentation : archives civiles publiques, archives diocésaines (en particulier, la correspondance Caprara, Pancemont, Le Masle, ainsi que quelques pièces afférentes) et archives du chapitre cathédral, archives privées. C'est ainsi qu'il nous donne *Charles Le Masle, évêque constitutionnel du Morbihan, 1791-1801, Relecture d'un dossier*. Archives municipales de Vannes (Hôtel de Ville : 70 F.), 1993, 256 p.

Certes, Le Masle a déjà été étudié, voire simplement évoqué ; mais la meilleure étude n'est pas éditée ; c'est donc une relecture qui s'imposait afin d'apporter quelques lumières se-reines et bienveillantes sur un personnage controversé et une situation complexe.

Après la rigoureuse "chronologie d'une vie mouvementée" (de 1723 à 1803), vient une deuxième partie que l'auteur intitule "Un pasteur en quête de légitimité" ; car celui qu'on qualifiait de "respectable vieillard", et qui fut élu évêque constitutionnel de Vannes dans sa 68<sup>e</sup> année, avait "un caractère trempé et une âme énergique" ; cette "fermeté attisée par les oppositions devient vite opiniâtreté, entêtement, et c'est ce qui apparaît d'emblée lorsqu'on analyse les écrits du 'citoyen Le Masle'." Pasteur zélé et fidèle, même pieux, mais qui est allé en se durcissant dans la défense de la légitimité de l'Église constitutionnelle, donc de la sienne, et dans sa hargne à l'égard des prêtres réfractaires. "Les tours de passe-passe par le jeu sur les mots et les demi-vérités n'égarent que les esprits non avertis. Charles Le Masle, trop engagé, passionné et à l'esprit entêté, était-il en état d'avoir l'esprit critique [sur sa propre 'bonne foi'] ? On en doute fort." Avec pénétration l'abbé Moisan a mis le doigt sur le point faible de la défense de l'évêque constitutionnel ; car, invoquant le choix des évêques par élection aux premiers siècles, "comment feint-il d'ignorer que ce mode de désignation se faisait à l'intérieur du peuple chrétien ? [...] Or, la Constitution civile met l'élection dans les mains de tout citoyen."

Besançon : Autre érudit local que l'abbé Paul MARIOTTE, archiviste diocésain de

Besançon, qui fait paraître, dans *MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS*, Besançon, 1993, 15 p. : *Jean-Claude Monnot, curé de Malbuisson, 1763-1848*, étude qui précise quelles sont les sources de cette monographie : formation de ce prêtre bisontin qui, alfronté à la Révolution, prête puis rétracte le serment à la constitution civile du clergé, cherche refuge en Suisse, en Autriche, avant de revenir pour plus de trente ans en France et y recevoir la charge de Malbuisson, petite paroisse de montagne.

#### Chambéry :

- Maurice HUDRY, *Saint-Jean-de-Belleville : ses prêtres et ses religieux*, 64 p. Dans ce nouveau cahier de *TARENTASIA CHRISTIANA*, 7-93, l'abbé Marius Hudry, archiviste diocésain de Tarentaise, livre le fruit de son enquête sur les 134 prêtres et religieux non prêtres issus de la paroisse Saint-Jean-de-Belleville, d'où lui-même est originaire : 13 avant 1600, 14 au XVII<sup>e</sup> siècle, 40 au XVIII<sup>e</sup>, 34 au XIX<sup>e</sup>, 33 au XX<sup>e</sup>, tandis que la population décroît de 1208 habitants en 1561 à 504 en 1979. Cette paroisse montagnarde, pépinière de vocations, avait une pratique chrétienne fervente, avec une ample vie liturgique et - de 1732 à 1860 - une école de latinité qui préparait pour les humanités et la rhétorique au Collège royal de Moûtiers. Dans cette étude, chaque prêtre ou religieux a une notice plus ou moins abondante selon les sources. La famille Dunand a donné 14 prêtres - dont un, entré aux Missions étrangères de Paris, est devenu évêque de Tchen-Tou. À sa propre notice, l'abbé Hudry joint sa propre bibliographie, qui montre que l'ère des prêtres érudits locaux n'est pas encore complètement éteinte !

De ci de là on pressent que nombreuses aussi sont les religieuses originaires de la paroisse : "Ce sont habituellement les mêmes familles qui ont fourni prêtres et religieuses. Mais le travail de recherche est plus long et plus difficile. Il faut retrouver les congrégations. L'enquête est en route. Espérons qu'elle soit rapide pour une publication relativement proche" (p.63).

#### Autres publications locales ou régionales

Après ces publications de documents réalisées par des archivistes diocésains ou paroissiaux, il faut encore mentionner :

- dans la Drôme, Pierre VARLET, toujours soucieux d'histoire locale, vient de publier *Les délibérations de la commune du Buis [les Baronnie] sous la Révolution d'après ses archives*. Assurément, il s'agit d'archives communales et de documents inévitablement lacunaires, mais dans cette période troublée la question des comportements du clergé et des réguliers n'est pas absente.

- Rocamadour : l'abbé Jean ROCACHER, spécialiste du sanctuaire de Rocamadour (bulletin XIII, 37), professeur à l'Institut catholique de Toulouse, a évoqué les liens existant entre le sanctuaire et la cité, lors du Congrès du Quercy de la Société française d'archéologie, sous le titre "La cité religieuse de Rocamadour" (*Actes du Congrès du Quercy*, Paris, 1993, p. 437-456).

- Haute-Provence : le *Bulletin de l'Association pour l'étude et la sauvegarde du patrimoine religieux de la Haute-Provence* publie :

- n° 12 : Tableaux et retables de la Contre-Réforme à Argens

- n° spécial : sur le musée d'art religieux installé dans la chapelle des Pénitents

- n° 14 : une étude de Gérard Sanitro sur "L'histoire d'un village de Haute-Provence et de son patrimoine : Gréoux-les-Bains et son territoire" ; et une, de Jean-Bernard Lacroix, sur "La peinture du XVII<sup>e</sup> s. dans les Alpes de Haute-Provence" avec un INVENTAIRE DES TOILES DU XVII<sup>e</sup> s. DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (p.33-51).

- n° 15 : "Dans la basse vallée du Jabron, la renaissance de l'église [près de Sisteron] de Notre-Dame de Bethléem et Sainte-Euphémie, dédiée aussi à saint Bevons depuis le 13 septembre 1992, a ranimé le culte de ce saint, enfant du pays, quelque peu oublié chez lui, mais très en honneur dans tout le nord de l'Italie". Deux cartes, l'une, des sites et monuments de la basse vallée du Jabron, et l'autre, de la diffusion du CULTE DE SAINT BEVONS en Italie du nord, du XIII<sup>e</sup> s. à nos jours permettent de visualiser l'essor de ce culte ; et les reproductions photographiques mettent en valeur le travail l'intérêt de la sauvegarde du patrimoine religieux.

Le n° 0 de *Archives en Limousin* fait le point de la situation des services d'archives civiles publics dans les trois départements du Limousin : Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Chez les Religieux et au-delàOrdre de saint François

Sous le titre *Sainte Claire en Rouergue* (Millau, 1994, 221 p.) ont paru les actes du COLLOQUE organisé à l'occasion du 8<sup>e</sup> centenaire de la naissance de sainte Claire d'Assise. Ce colloque s'est tenu, du 29 septembre au 3 octobre 1993, à Millau où dès 1291 s'était établi un couvent de filles de sainte Claire (sur le "Panorama religieux de Millau, lors de l'installation des premières Clarisses, 1291", voir la contribution d'André Maury, p. 170-175). De nombreuses communications remplirent ces journées de travail, qui visèrent à présenter "la figure de Claire d'Assise" (en son temps et pour notre temps), puis les "Franciscains et Clarisses en Rouergue" (leur présence, les personnes, les bâtiments, l'iconographie, le patrimoine, le rayonnement ; avec des illustrations ; et avec 6 cartes situant la présence franciscaine et clarisse en Rouergue : Cordeliers et Clarisses aux XIII<sup>e</sup> s. et XIV<sup>e</sup> s. ; Cordeliers, Clarisses et Annonciades au XVI<sup>e</sup> s. ; Cordeliers, Clarisses, Annonciades, Capucins au XVII<sup>e</sup> s. ; Clarisses, Capucins, Tiers-Ordre régulier au XIX<sup>e</sup> s. ; Clarisses et Tiers-Ordre régulier au XX<sup>e</sup> s.) .

Ordre de saint Dominique

La proximité de la béatification d'Agnès de Langeac nous a valu un autre COLLOQUE, tenu au Puy du 9 au 11 novembre 1984, dont les actes ont paru sous le titre : *Mère Agnès en son temps, Une mystique dominicaine au Grand Siècle des Âmes* (Le Puy, 1986, XV + 247 p.) . On sait l'influence capitale que Mère Agnès exerça sur Jean-Jacques Olier. Après donc qu'eut été brossé le "Portrait spirituel d'Agnès de Langeac" (Père Innocenzo Venchi ; R. Darricau ; B. Peyrous ; Père Jean-Claude Sagne, o.p.), deux Sulpiciens (Pères Constant Bouchaud et Irénée Noye) ont évoqué "Agnès de Langeac, mère spirituelle des Séminaires de France". Quant au rayonnement de Mère Agnès, son étude fut aussi présente pour le XVII<sup>e</sup> s. (fr. Yves Poutet), pour l'historique du monastère de Langeais (sr. Marie de la Trinité, moniale du monastère) et chez les Dominicaines de Mère Agnès (sr. Claire-Dominique), à l'époque de Lacordaire (P. André Duval, o.p.). Et l'actualisation de la piété ne fut pas absente (homélies du Père Bouchaud et de Mgr Cornet, évêque du Puy).

Deux publications continuent leur parution aussi régulière que riche de documents :

- *Documents pour servir à l'histoire de l'Ordre de Saint-Dominique en France* : le n° 29 (1<sup>er</sup> trim. 1994) apporte des documents sur l'oeuvre de Sébastien Michaelis à Toulouse au XVI<sup>e</sup> s. (pour le tiers-ordre, les moniales et le rosaire); une lettre du T.R.P. Antonin Cloche aux Frères de l'Ordre en France, 6 déc. 1718, etc.
- *Mémoire dominicaine, Histoire, Documents, Vie dominicaine* : le n° 3 (automne 1993) est presque entièrement consacré à la congrégation enseignante et à ses fondations ; le n° 4 (printemps 1994) évoque largement "les Dominicains et leur histoire" et le père Duval réédite, en le présentant, "Le 'Testament' du P. Lacordaire publié par le comte de Montalembert [en 1870]", qui contient la "Notice sur le rétablissement en France de l'Ordre des Frères Prêcheurs, par Henri-Dominique Lacordaire, du même Ordre, l'un des quarante de l'Académie française".

À la veille de la béatification de leur fondatrice, Marie Poussepin, les Dominicaines de la Présentation de Tours, se penchent avec ferveur sur leur passé. Leur archiviste, Soeur MADELEINE SAINT-JEAN, qui a déjà tant travaillé pour la cause de béatification, continue d'utiliser la documentation dont elle a la charge pour publier *Semelles d'espoir, Un siècle d'histoire des Dominicaines de la Présentation 1744-1849* (Blois, 1993, 336 p.).

Ainsi, faisant en quelque sorte le pont avec les ouvrages qu'elle a déjà réalisés et qui concernent l'installation à Tours et la pleine agrégation à l'Ordre de Saint-Dominique, puis l'essor en Espagne, Colombie et Irak, elle offre maintenant l'histoire du siècle qui suit la mort de la fondatrice (laquelle laissait en 1744 une centaine de soeurs vivant en 20 "établissements de charité") : après une croissance régulière jusqu'à la Révolution et la secousse révolutionnaire, c'est un "redépart" laborieux de la congrégation, la reconnaissance de la communauté par le gouvernement impérial (décret du 19 janvier 1811 qui approuve les statuts des communautés hospitalières reconnues), l'établissement de la maison-mère à Tours en 1813 et l'expansion de la congrégation dans diverses régions de France.

XVI<sup>e</sup> siècle

- *Entre Bernois réformés et Valaisans catholiques : L'Abbaye de Saint-Maurice de 1520 à 1572*  
 Cette étude d'Olivier RODUIT a paru en trois parties (1987-1989) dans les "Annales valaisannes" de Sion. Au début du XVI<sup>e</sup> s., la célèbre abbaye de Saint-Maurice est une puissance spirituelle (dépendant directement du Saint-Siège, elle a sous sa juridiction un certain nombre de paroisses et de prieurés) et une puissance temporelle, même si l'abbaye ne compte que peu de chanoines (une trentaine en tout de 1520 à 1572 : 14 en 1520, 7 en 1550, 9 en 1564 et en 1572). En tout cas, l'abbaye, située aux confins des terres bernoises et valaisannes, apparaît comme un enjeu à l'heure de la pénétration de la Réforme. C'est pendant l'abbatit de Barthélemy Sostion (1520-1559) que la Réforme s'installe dans le canton de Berne (1528), tandis que Fribourg et le Valais demeurent catholiques ; or, l'abbé se voit contraint d'accepter la suzeraineté de Berne sur le gouvernement d'Aigle (où s'est installé Farel). Son successeur, l'abbé Jean Miles (1550-1572), "champion du catholicisme en Valais" et représentant de l'évêque au concile de Trente, perd son indépendance en étant amené à accepter la souveraineté valaisanne sur l'abbaye.

XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles

La Compagnie de Marie Notre-Dame présente, sous le titre *Histoire O.D.N.* (Bordeaux, 1994, 517 p.), les 13 premiers livres du tome I de l'histoire de l'Ordre, qui concerne la fondation de Bordeaux par Jeanne de Lestonnac. C'est une édition critique, substantiellement (p. 343-460) annotée par Françoise Soury-Lavergne, du texte publié à Poitiers en 1697. L'index et les tables couvrent déjà la suite de la publication, qui est annoncée. C'est un grand travail, très précieux.

Les Bénédictines du Saint-Sacrement continuent la publication de textes de leur fondatrice, Mère Mectilde du Saint-Sacrement. C'est l'*Itinéraire spirituel de Catherine de Bar, Mère Mectilde* (Rouen, 1992, 240 p.) que s'efforce de dégager des écrits de la fondatrice Sr Véronique ANDRAL, du monastère d'Erbalunga (Corse). Ce travail est évidemment important, éclairant de l'intérieur la fondation de l'institut. De surcroît, cette publication peut faire se demander si une analyse critique des textes ne suggérerait pas l'introduction d'une cause de canonisation.

Une autre religieuse de l'institut, sous le titre *Adorer et prier* (Cerf, 1994, 158 p.), vise à faire connaître à un plus large public la physionomie spirituelle de Mère Mectilde de Bar. À son sujet, Mgr Duval, archevêque de Rouen, dit, dans la préface qu'il donne à cette publication, qu'il est "frappé par le bon sens et la sûreté doctrinale" de cette fondatrice, non sans ajouter : "Le style est de son temps, mais la pensée est d'une grande actualité".

Les Filles du Saint-Esprit, de Saint-Brieuc, viennent de célébrer le 250<sup>e</sup> anniversaire de la mort de leur fondatrice, *Marie Balavenne (1666-1743)*, que Soeur Marie-Pierre TORLAY, archiviste émérite de la congrégation, vient, avec tout son savoir-faire et sa connaissance acquise, de faire revivre dans une plaquette, modeste assurément (60 p.) mais sous-tendue par de nombreuses recherches dans les archives qui, jaillies de la vie, en restituent le jaillissement.

Pour les lecteurs étrangers à la congrégation, c'est une fenêtre ouverte sur une page d'histoire trop peu connue, à savoir cette extraordinaire vitalité des petites communautés féminines surgies au Grand Siècle à travers toute la France et qui furent comme la matrice de la promotion de la femme à cette époque. Pour les soeurs de la congrégation, c'est un bien de famille, stimulant à l'heure où elles veulent renouveler leur fidélité aux origines, en étant pour la plupart éducatrices, enseignantes surtout en primaire, infirmières ou aide-soignantes, soit en clinique, soit en centre de soins dans les zones rurales, non sans être aussi engagées dans la pastorale locale (encore aujourd'hui elles ne sont que très rarement en usine ou même assistantes sociales).

Car c'est une vie simple et modeste qu'a menée Marie Balavenne. Mariée le 25 octobre 1692 avec un veuf qui avec lui amène au foyer six enfants et qui lui en donne un autre, elle devient veuve après cinq ans de mariage. Dès lors, elle accueille volontiers les enfants du voisinage. Bientôt, son champ d'apostolat devient plus vaste : sous la direction de Jean Leuduguer scolastique de Saint-Brieuc et quelque peu son parent, elle groupe, autour d'elle, quelques personnes pieuses en une petite association de charité et avec une compagne ouvre une "maison de

charité". Le noyau communautaire est ainsi constitué. Aujourd'hui, c'est un grand arbre ; et la première petite soeur camerounaise, qui à l'occasion de cet anniversaire a pu être initiée aux "humbles débuts de" la congrégation, laissait voir "le sérieux de son engagement et sa soif de marcher sur les traces de Marie Balavenne, l'humble de coeur, toute donnée au Seigneur dans le service de ses frères".

La Visitation fait l'objet de diverses publications. Ainsi, Soeur Marie-Patricia BURNS voit le terme du gros travail accompli pour entreprendre le classement des *autographes de sainte Jeanne de Chantal* et arriver à une *édition critique de sa correspondance*, établir et dater le texte, éclairer son contenu et les allusions obscures, jusqu'à l'édition en six volumes, en voie d'achèvement au Cerf. Une communication de soeur Marie-Patricia BURNS sur l'"Histoire d'une édition de la correspondance de Jeanne de Chantal" est donnée dans les Actes du colloque international de Metz (17-19 septembre 1992) consacré à *Saint François de Sales hier et aujourd'hui*.

C'est aussi l'occasion, pour soeur Marie-Patricia BURNS, de donner, dans le bulletin *Les Amis des monastères* (n° 97, janvier 1994) un article sur la "Vie littéraire à la Visitation".

*L'ordre de la Visitation à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* vient d'être étudié par Marie-Ange DUVIGNACQ-GLESSGEN (Cerf, 1994, 352 p.). Cette étude présente d'abord l'histoire des trois fondations parisiennes: le premier monastère, celui du Faubourg Saint-Antoine (1619), qui a donné naissance à celui de Saint-Denis (1639) puis à celui de Chaillot (1651), alors dans des villages suburbains ; une deuxième maison fut installée faubourg Saint-Jacques (1623-1626), qui a fondé le troisième monastère parisien établi initialement rue Montorgueil (1660) puis transféré rue du Bac (1673 : entre l'actuelle rue Paul-Louis Courier et la rue de Grenelle; le souvenir en reste dans le "passage de la Visitation").

Puis sont étudiés les points suivants :

- "la vie religieuse" : structure d'un monastère de la Visitation; les moniales (depuis le postulat et le noviciat jusqu'à la mort); la vie quotidienne; l'encadrement religieux (l'archevêque n'y apparaît guère que d'une manière assez formelle) ;
- "le temporel" : le contexte législatif et économique ; l'évolution du temporel, avec le temps initial de "prospérité" puis les difficultés (dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> s.) ; l'étude des revenus et des dépenses ;
- "le rayonnement social et religieux" : la célébration des fêtes religieuses, notamment à l'occasion de la canonisation de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal ; les pensionnaires et, dès 1635, les pensionnats pour jeunes filles ; les nouvelles fondations ; le soutien ou la réforme d'autres communautés (pendant quarante années la direction de la Madeleine) ; la mission auprès de Port-Royal ; la participation à la diffusion de la dévotion au Sacré-Coeur.

Cette étude, à partir des sources, témoigne d'une ample information et d'un effort certain de sympathie méthodologique. Or, bien que ce ne soient que deux aspects d'une même réalité, l'appréhension du sujet sous son aspect "lieu théologique" apparaît sans doute moins, dans cette étude, que ce qui concerne l'aspect "fait de civilisation" ; et cependant, par exemple, ce n'est tout de même peut-être pas par hasard qu'il y a, d'une part, une intervention auprès de Port-Royal et, d'autre part, une participation à la diffusion de la dévotion au Sacré-Coeur : l'histoire de la spiritualité est en jeu.

Au point de vue des relations internationales, des archivistes familiarisés avec la question des sources franco-polonaises d'histoire religieuse risquent de regretter le caractère succinct (p.247, n. 3) de l'allusion à la fondation de la Visitation de Varsovie ; car le monastère de Saint-Jacques s'y est trouvé impliqué. La reine Louise-Marie de Gonzague, en effet, qui avait une grande vénération pour François de Sales et qui avait été en relation à Paris avec le monastère du faubourg Saint-Jacques, était très attentive aux besoins des plus déshérités, - que ce soit au plan matériel, moral ou spirituel - . C'est ainsi qu'elle avait formé le projet d'établir une école professionnelle pour les enfants pauvres qu'elle faisait nourrir. Et c'est aussi pourquoi elle avait fait venir des Lazaristes, qui prirent une part active à la lutte contre la peste de 1652-1653 (leur premier supérieur en mourut), et des Filles de la Charité qui arrivèrent en 1652. Un peu plus près du palais royal se trouve, aujourd'hui encore, la Visitation de Varsovie, dominant la Vistule. Au sujet de ce monastère, Louise-Marie a signé la première instruction en 1649 ; et le contrat de fondation, conservé dans les archives (qui sont rédigées en français jusqu'en 1830) du couvent de Varsovie est daté du 23 mai 1650. La reine se proposait un double but : d'une part, ouvrir un monastère moins austère que ceux des Carmélites, des Briggittines ou des Cordelières ; et, d'autre part, songeant au bien procuré par les Visitandines parisiennes à la Madeleine, offrir un asile aux "Filles de mauvaise vie" qui le désiraient. Mais l'archevêque de Paris s'opposa à cette fondation. Appel fut donc fait aux monastères d'Anney et de Troyes ; le pre-

mier se désistant, la Visitation du faubourg Saint-Jacques songea à des religieuses du monastère de Lyon qui étaient alors provisoirement à Aix-la-Chapelle où un projet n'aboutissait pas. Et c'est ainsi que Troyennes et Lyonnaises arrivèrent à Varsovie le 30 juin 1654. La reine (qui devait mourir subitement dans son appartement du monastère en 1667) leur demanda d'ouvrir le premier internat pour jeunes filles, et de secourir les pauvres par des aumônes et les malades par des soins. Les expériences parisiennes servaient ainsi en Pologne.

La béatification de Nicolas Barré (Amiens, 1621 - Paris, 1686), minime, fondateur (en 1666 à Rouen) des Maîtresses charitables (puis Filles maîtresses - pour la formation desquelles en 1678 est ouvert un séminaire à Paris rue Saint-Maur - des Écoles charitables du Saint-Enfant-Jésus), a provoqué une édition de ses *Oeuvres complètes* (Cerf, 1994, 684 p.). Cet ouvrage, résultat d'une vingtaine d'années de travail dans la congrégation, a reçu une substantielle introduction du directeur de l'édition des *Oeuvres complètes* de Bérulle, le sulpicien Michel Dupuy, qui présente la pensée de Nicolas Barré dans son contexte historique, en se référant à la sensibilité contemporaine afin de mieux faire comprendre cette spiritualité du XVII<sup>e</sup> s. Il souligne que "la fin qu'il propose aux maîtresses charitables dont il est l'inspirateur, n'est pas d'abord leur perfection, mais l'apostolat"; elles "ne feront pas de voeux", même pas des voeux annuels comme les Filles de la Charité de saint Vincent de Paul. Tout en rappelant la formation initiale jésuite de Nicolas Barré, le père Dupuy montre les différentes strates de sa spiritualité et la solidité de sa mystique nourrie du renouveau carmélitain.

Après une première partie reproduisant des documents biographiques, une deuxième partie présente et donne les divers textes fondateurs et une troisième partie, la plus longue (p. 285-614), contient des écrits divers qui permettent de voir à l'oeuvre le maître spirituel : Maximes, lettres (dont quelques-unes sont ici publiées pour la première fois), réflexions et avis, et un Cantique spirituel ("que, sans doute, une prudence excessive vis-à-vis du langage mystique avait remis dans l'obscurité des archives"). Outre les introductions précédant chaque dossier et l'apparat critique accompagnant les textes publiés, plusieurs annexes, un glossaire, une bibliographie et des index font de ce volume une excellente publication de documents spirituels du XVII<sup>e</sup> siècle et témoignent de la qualité du pédagogue, du fondateur et du maître spirituel, de l'apôtre et du mystique que fut le minime Nicolas Barré.

#### Sous la Révolution

L'exemple de soeur Marie-Patricia Burns et ses conseils ont encouragé de son expérience les Filles du Coeur de Marie à entreprendre une *édition critique des 190 lettres*, qu'elles conservent, de Pierre-Joseph de Clorivière (1735-1820) à Marie-Adélaïde de Cicé (1749-1818), (Beauchesne, 1992, 288 p.). Le tome I couvre la période 1787-1804 :

- à partir de 1787 (date de leur première rencontre à Dinan) : 66 lettres de direction ;
- à partir de 1791 (Marie-Adélaïde de Cicé arrive à Paris) : 124 lettres marquées par les événements et les déplacements qu'ils imposent aux deux correspondants.

Après une vie apostolique active (prédications jusqu'en 1791), le P. de Clorivière mène une vie de clandestinité, soucieux de "faire reflourir la perfection parmi les personnes de tout état" (car la suppression civile de la vie religieuse est un grand tort causé à l'Église) : "Il faut sauver avec nous du naufrage le plus de personnes que nous pourrons" ; tel est le rôle qu'il assigne à ses deux fondations. C'est aussi peut-être la raison pour laquelle le P. de Clorivière n'a pas gardé les lettres d'Adélaïde de Cicé, qui, elle, en a gardé huit minutes, - données en annexes.

#### XIX<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles

Il faut saluer avec gratitude la publication des *Écrits sur la foi*, de Guillaume-Joseph Chaminade, que le père Jean-Baptiste ARMBRUSTER a rassemblés et présentés pour servir la célébration du 175<sup>e</sup> anniversaire de la fondation (1817) des Religieux Marianistes. Les archives sont certes un bien de famille; elles sont aussi des témoins de la vie. À ce titre elles manifestent une présence unique et spécifique, à laquelle leur édition rend attentif. En l'occurrence, à travers les huit volumes de la correspondance de Guillaume-Joseph Chaminade, ce sont 53 ans d'une vie de foi vouée au service de l'Église qui apparaissent chez ce "missionnaire apostolique" et fondateur de deux congrégations. De même, dans ses divers écrits destinés aux laïcs (non seulement à la congrégation mariale de Bordeaux, mais aussi aux fidèles fréquentant à Bordeaux l'église de

la Madeleine qui lui fut confiée en 1804) et dans tous ses multiples écrits au service des deux congrégations qu'il a fondées (l'Institut des Filles de Marie, d'Agen, fondé en 1816; et la Société de Marie, fondée en 1817 à partir de jeunes congréganistes).

Les textes de présentation, les notes, les trois index (biblique, thématique, bibliographique) seront certainement utiles à ceux qui auront recours à cette large mise à disposition de ce trésor de famille. Pour reprendre les termes du message pontifical, qui est la charte des Archivistes de l'Église de France :

"Pour les croyants, qui les étudient non seulement au plan scientifique mais aussi à la lumière de la foi, les archives ecclésiastiques témoignent, à travers l'histoire de l'Église, de la vie chrétienne des générations qui nous ont précédés; plus largement, elles s'insèrent dans le patrimoine intellectuel, culturel et spirituel de chaque pays et de toute la famille humaine.

Les archivistes conservent donc l'héritage du passé, mettant leur compétence à faire saisir la nature propre et le sens plénier des documents dont ils donnent communication."

Qu'il soit permis de voir dans ce travail du P. Armbruster une illustration de cette exigence.

C'est une autre fondation bordelaise qu'ont étudiée, et dans la même ligne de cette exigence qu'évoquaient les termes du message pontifical qui viennent d'être rappelés, Raymond DARRICAU (+ 1992, et dont les vétérans de l'Association n'ont pas oublié la vigueur le 18 septembre 1973 lors de la rencontre d'archivistes ecclésiastiques et religieux d'où est sortie l'Association) et son ami Bernard PEYROUS. À la demande de la Supérieure générale et du Conseil des Soeurs de la Sainte-Famille de Bordeaux, ils ont eu recours aux archives et aux dossiers constitués depuis vingt ans au sein de la congrégation : pour une sorte d'"expertise" sur le fondateur *Le Père Noailles et l'Association de la Sainte-Famille, Histoire d'un charisme* ; ce travail devant permettre, par ce retour aux sources, un meilleur *aggiornamento* de la congrégation.

"La Sainte-Famille, dans son organisation, n'est pas autre chose que la traduction d'une intuition spirituelle" (p. 12), telle est la conviction qu'ont acquise nos deux historiens bordelais. C'est ainsi qu'ils présentent le contexte ecclésial et juridique dans lequel a pris racine et s'est développée l'intuition initiale de Pierre-Bienvenu Noailles (1793-1861), ainsi que les sources auxquelles il a puisé et qu'il s'est assimilées dans la construction de sa spiritualité: la vocation de "Dieu seul" et une vie à l'imitation de la Sainte-Famille. L'unité faisant concourir à un unique et même but la diversité des vocations, il pourrait, dans la visée du fondateur, y avoir dans son association des prêtres (continuant Jésus), des hommes (continuant Joseph), des femmes (prolongeant Marie). Les difficultés rencontrées pour faire aboutir la première branche amenèrent Noailles à prendre contact avec les Oblats de Marie-Immaculée, qui insufflèrent à l'Association le sens des missions extérieures. La branche de Marie restait dépositaire du charisme, chargée de l'entretenir et de le faire vivre, l'exigence de radicalité étant maintenue par l'engagement à la sainteté des "Filles de Dieu seul". L'Association visant à régénérer toute la communauté chrétienne, l'organisation voulue par le Père Noailles voulait permettre à chaque groupe de participer à l'apostolat universel. Si les vicissitudes des temps, si l'évolution du droit des religieux n'ont pas toujours directement répondu aux aspirations des membres de l'Association, du moins l'intuition spirituelle du Père Noailles demeure vivante et active comme un ferment au sein de l'Association de la Sainte-Famille, soucieuse de structurer l'Association pour "faire famille".

Cette grande perspective donne à cette étude, qui se veut historiquement rigoureuse, un souffle de ferveur contenue, en un style quelque peu militant.

Héritières de Louise Humann (1766-1836) qui a légué son intuition spirituelle à Louis Bautain (1796-1867), les Dames de Saint-Louis en 1842 ont reçu, elles aussi, une exigence de "famille", puisée dans la contemplation de la Sainte-Trinité et dans le modèle "plus proche" qu'est "l'union de la Sainte-Famille". Bien que la congrégation soit actuellement divisée entre l'Irlande (cf. Sr Mary PAULINE, *God wills it!*, Dublin, 1959, X+320 p.) et la France, il n'en reste pas moins que s'y fait jour le souci de retrouver "la conscience de notre identité et de notre fin", et que s'y manifeste l'aspiration à un travail susceptible de favoriser la redécouverte en profondeur de "notre héritage spirituel". Tel est le but que se propose de servir soeur Mairin BARRETT en publiant une plaquette intitulée *Paroles à vivre 1842-1992* (Cours Bautain, 1992, 56 p.) : ces paroles, qui "nous révèlent à nous-mêmes, sont "nôtres" parce qu'elles ont tellement été reprises de génération en génération qu'elles en arrivent à être porteuses d'esprit et à incarner la vision et l'esprit qui animait les premières générations.

En avançant dans le XX<sup>e</sup> s., apparaît sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus qui ne cesse de susciter de nouvelles publications. Viennent de sortir :

- Anne-Marie ROUÉ, o.s.b. [de l'Abbaye Notre-Dame-du-Pré, de Lisieux, où Thérèse fut élève], *Thérèse élève à l'Abbaye. La nuit de la conversion, Noël 1886*, Médiaspaul, 1993, 208 p.
- Jean VINATIER, *Mère Agnès de Jésus, Pauline Martin, soeur aînée de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus*, Cerf, 1993, 274 p.

Qu'il soit permis, entre la fondation des Dominicaines missionnaires des campagnes et celle des Soeurs missionnaires des campagnes, de faire sa place au mémoire de maîtrise (375 p. multigr.) dirigé par Gérard Cholvy (université de Montpellier III) et soutenu en juin 1994 par Patrice FABRIGOULE, sur *Les origines de l'action catholique rurale dans la France de l'entre-deux-guerres*. On ne peut que louer l'intérêt et la sympathie méthodologique portés par un étudiant des années '90 à un sujet comme celui-ci. Il est touchant de constater les sources qu'il a recherchées et la documentation qu'il a consultée : ces investigations, exigeantes, aboutissent à une suite de paragraphes classés selon un plan qui révèle l'ampleur des problèmes soulevés :

- La France rurale catholique de la fin du XIX<sup>e</sup> s. au premier quart du XX<sup>e</sup> s. ;
- Des initiatives préexistantes à l'origine de l'action catholique rurale ;
- Les débuts de l'action catholique rurale spécialisée, 1929-1935 ;
- Affirmation de l'action rurale spécialisée, 1936-1939.

Il a donc accumulé des lectures et s'est livré à des enquêtes très diverses: le monde rural, la France religieuse, études régionales, ouvrages généraux, ouvrages plus particuliers, souvenirs écrits, interviews, travaux universitaires, publications des mouvements, dossiers préparatoires à des congrès, archives des mouvements, dossiers personnels, etc.

Il n'a pas voulu faire oeuvre polémique. Il a même cherché à comprendre l'enjeu de toute cette masse documentaire. Mais peut-être faut-il reconnaître que, s'il l'a fait, c'est sans toujours atteindre la vie d'où procèdent toutes ces informations. L'humus lui échappe parfois ; il pressent certes des continuités, sans toutefois reconnaître les familles d'esprit qui assurent des sources d'inspiration communes, voisines ou différentes ; comme sans toujours deviner le jeu des relations, l'imbrication des projets. Dans les textes auxquels il a eu recours, il n'a peut-être pas toujours fait la distinction entre les sources, les instruments de travail, les études ; et, dans les études, il lui arrive de mettre un peu tout sur le même plan, sans un recul suffisant, etc.

De toute cette mise en oeuvre, il résulte peut-être une présentation apparemment équilibrée, plus - en toute hypothèse - qu'une synthèse organiquement structurée. Pouvait-il en être autrement ? C'est sans doute la question qu'en définitive pose ce travail ; car on peut se demander quels foyers de pensée et de vie aujourd'hui pourraient assurer à un étudiant des années '90 la médiation méthodologique des références nécessaires pour lui permettre d'ausculter le monde qu'il étudie et d'en retrouver l'inspiration et la vie. Il faut donc féliciter Patrice Fabrigoule d'amener à s'interroger ainsi un lecteur attentif et soucieux de comprendre l'enjeu de l'étude qu'il a poursuivie pour son mémoire universitaire.

Soeur Ghislaine AUBÉ, fondatrice des Soeurs des Campagnes, fait paraître l'*Histoire des Commencements, 1946-1948, Naissance d'un charisme*. Cette oeuvre, simple, sérieuse est un témoignage de très grande valeur. C'est un document, qui n'a absolument rien d'artificiel. C'est le témoignage d'une vie, qui a la vérité de la vie. Assurément, la famille de Ghislaine Aubé, établie dans la Brie, était une famille profondément chrétienne et nombreuse (douze enfants) ; c'était en toute vérité la "petite église domestique" de saint Jean Chrysostome (le P. Epagneul, fondateur des Frères missionnaires des campagnes, disait qu'il y trouvait "quelque chose de monastique"). Ghislaine est devenue fédérale en 1941 (c'est ainsi qu'elle rencontre le P. Epagneul, dominicain du Saulchoir, qui prêchait dans les environs) et deux ans plus tard nationale jaciste. Si elle prend contact avec les Dominicaines missionnaires des campagnes, elle comprend que ce n'est pas sa voie ; et le 16 avril 1944, au prieuré des Frères missionnaires des campagnes à La Houssaye-en-Brie, elle rédige "d'un trait" (et "au crayon!") le premier projet de fondation d'une congrégation féminine parallèle, qui voit son premier noyau se constituer le 25 mars 1947.

Cette plaquette de Ghislaine Aubé contient "l'histoire des commencements" (1920-1944), à savoir son enfance et sa jeunesse, préparation personnelle de la fondatrice ; puis la "préhistoire"

de sa fondation (1944-1947) et la "première époque" (25 mars 1947-7 octobre 1948). C'est tout l'entrelacs de l'environnement de la naissance des Soeurs missionnaires des Campagnes que fait revivre cette publication. Les multiples intervenants apparaissent au moment pertinent, parfois furtivement (comme Victor Bettencourt, ou le chanoine Maurice de Gailhard-Bancel, pour ne citer que deux noms dont l'évocation est loin d'être inutile). Il ne faudrait pas non plus méconnaître l'importance de ce témoignage, même pour ce qui concerne les autres aspects qui apparaissent, parce qu'ils ont fait partie occasionnellement de la vie de Ghislaine Aubé et bien qu'ils n'appartiennent pas à l'objet direct de cette publication : que l'on songe aux diverses notations qui laissent voir les conditions de vie en Ile-de-France sous l'occupation, quelques allusions aux maquis, quelques lignes - assez remarquables - sur la Conférence mondiale de la Jeunesse, à laquelle Ghislaine a participé à Londres en novembre 1945.

On pourra peut-être dire que ce témoignage n'est pas un travail d'historien. Mais c'est une oeuvre de vérité.

Jean CHEVROT, qui présente plus haut, p. , le fonds - conservé au Centre national des Archives de l'Église de France - des archives de son grand-oncle, *Mgr Georges Chevrot (1879-1958)*, curé pendant vingt-huit ans de la paroisse Saint-François-Xavier des Missions étrangères, a raison de voir en ce prêtre, qui joua un grand rôle dans le catholicisme français de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, *un acteur de l'histoire religieuse contemporaine*. Dans l'ouvrage qu'il lui consacre (éd. Publisud, 1994, 312 p.), en attendant sa thèse de doctorat, Jean Chevrot, après une brève biographie qui permet de situer son grand-oncle dans cette période souvent mal connue, consacre l'essentiel de cet ouvrage à la publication de manuscrits restés jusqu'ici généralement inédits. Quelques lettres révèlent l'homme privé et l'homme public. Quelques sermons ou notes livrent le message d'un prêtre diocésain appelé à être prédicateur de Notre-Dame.

Certes quelques conférences qui touchent à l'histoire religieuse contemporaine révèlent l'homme et ses préoccupations sociales ou apostoliques, liturgiques ou oecuméniques. Peut-être cependant l'attention sera-t-elle retenue, d'une manière toute particulière, par les pages qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale Mgr Chevrot consacra à l'histoire religieuse contemporaine en vue de conférences qu'il fut amené à donner au Canada : d'une part, sur "le renouveau catholique en France", tel qu'il l'a vu et vécu ; et puis sur "le clergé catholique dans la résistance française" : ce témoignage d'un acteur est d'autant plus important que les projecteurs du cinquantenaire de la fin de la guerre ne sont pas actuellement braqués sur cet aspect de l'histoire de la résistance.

## Hors de l'Hexagone

### Espagne

MEMORIA ECCLESIAE V : *Ordenes religiosas y evangelizacion de America y Filipinas en los Archivos de la Iglesia. Santoral hispano-mozarabe en España*. Actes du VIII<sup>e</sup> congrès de l'Asociacion de Archiveros de la Iglesia en España, tenu à Cordoue du 12 au 15 septembre 1992. Oviedo, 1994, 413 p

Il convient de féliciter grandement le P. Augustin Hevia Ballina, directeur des Archives historiques du diocèse d'Oviedo d'avoir réalisé rapidement cette édition des Actes de ce Congrès tenu tout près de l'Exposition universelle internationale de Séville dans le rayonnement de la célébration du cinquième centenaire de la découverte du Nouveau Monde.

Cette publication revêt un caractère tellement exceptionnel, par les conférences magistrales comme par les interventions plus "pointues", que ne sera évoqué ici que la conférence sur "Las fuentes archivísticas para la evangelización de America" (p.153-175), de Pedro Borges, Universidad Complutense - Madrid.

À noter aussi cependant, non seulement le remerciement final au congrès (reproduit p. ), mais aussi la réponse de Mgr Molette aux organisateurs du congrès sur la situation des archives de l'Église de France et la responsabilité présente des archivistes, dont voici la finale :

♦ [...] *L'Association des archivistes de l'Église de France conserve le souci de rendre manifeste la personnalité propre des documents de la 'mémoire de l'Église', comme un 'élément spécifique du patrimoine commun de l'humanité', et de soutenir les archivistes à qui incombe la responsabilité de mettre 'leur compétence à faire saisir la nature propre et le sens plénier des documents dont ils donnent communication'.*

*Et le grand problème d'aujourd'hui consiste à assumer deux réalités et exigences inséparables : d'une part, le patrimoine en sa réalité matérielle ; et, d'autre part, la mémoire de l'Église en sa réalité existentielle. C'est pourquoi le sceau des Archives de l'Église de France exprime la responsabilité inaliénable des Archivistes :*

**Servata tradere viva** " (Actes du congrès, p. 355-356).

### Italie

LA CONSULTÀ PER I BENI CULTURALI ECCLESIASTICI DELLE TRE VENEZIE. GIUNTA REGIONALE DEL VENETO publie deux volumes, qui témoignent de l'intérêt que porte au patrimoine ecclésiastique cette région particulièrement riche au point de vue culturel :

- *Vademecum per gli operatori nei Beni culturali ecclesiastici* : manuel assez juridique, qui est conçu selon la conception italienne des "beni culturali" et qui, à cause de cela, est utile pour comprendre le caractère italien de certaines préoccupations ou prescriptions d'organismes ecclésiastiques

(À ce sujet, voir : François LAFARGE, *La protection du patrimoine culturel en droit italien*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du Diplôme d'Études Approfondies de droit public comparé des États européens, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne)

- *Archivi ecclesiastici e mondo moderno*, Actes du congrès de cette Consultà organisé à Padoue (5 octobre 1991) : les communications de ce congrès concernent la législation civile, la législation du Nouveau Code, et la question de la confection des inventaires dans la région de Venise. À noter une table ronde sur "les archives ecclésiastiques et l'informatique".

L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI LECCE, Dipartimento di studi storici dal medioevo all'età contemporanea, publie annuellement depuis 1987 des volumes intitulés : *Itinerari di ricerca storica*.

Dans le vol. IV (1990), on peut signaler un important article (p.183-235) de Mario Casella "Per una storia dell'anticlericalismo nell'Italia del secondo dopoguerra (La campagna anticlericale del 1946-'47 nella documentazione dell'Archivio Centrale di Stato)".

### Manille

L'archidiocèse de Manille (fondé en 1595) vient de publier *A catalogue of Archival Documents, Testaments and Holdings*. Les services d'archives de l'archidiocèse de Manille comportent deux grandes sections : la section "Conservation" (préservation, restauration, gestion, développement) et la section "Recherche" (avec, non seulement des instruments de recherche et un règlement pour les chercheurs, mais aussi un code d'éthique pertinent par le rappel d'exigences vis-à-vis du respect des personnes et des institutions). Travail très remarquable.

### Dernière heure

Mgr Vincenzo CARBONE, archiviste du concile Vatican II, vient de publier six volumes (le 7<sup>ème</sup>, qui contiendra un index général, etc. est sous presse) intitulés *Una contemplativa nella vita attiva, Madre Rachele Guardini (1809-1853)*, entrée dans la vie religieuse en 1838 et fondatrice de l'institut des Soeurs enseignantes de sainte Dorothee, institut fondé en 1840 dans l'Italie du Nord pour animer, soutenir et promouvoir la *Pia Opera*, association laïque de formation et d'éducation de la jeunesse. Après le 1<sup>er</sup> volume qui présente la vie et l'oeuvre de la fondatrice de ce nouvel institut, les cinq volumes suivants représentent l'édition, critique et substantiellement annotée, de 1221 lettres, de 1838 à 1853. Cette publication de documents permet de suivre toute l'évolution intérieure de cette religieuse dans son contexte journalier. L'édition, effectuée par la congrégation sur les presses de la typographie vaticane, est d'une présentation excellente et assure la conservation matérielle de toute cette documentation ainsi que la mise à disposition de ce trésor spirituel. C'est un travail exemplaire de rigueur scientifique, de publication historique et de sens de l'identité religieuse d'un élément spécifique du patrimoine commun de l'humanité.

# ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Église de France  
106, rue du Bac, 75007 PARIS - C.C.P. 32.228.84 A La Source

---

Bulletin n° 42

---

Automne 1994

---

## SOMMAIRE

---

	Pages
Décoration . . . . .	1
Memento . . . . .	1
La cause de béatification de Jean XXIII . . . . .	6
"Bene culturali" et "Élément spécifique du patrimoine commun de l'humanité", Extraits du mémoire de François Lafarge . . . . .	7
<b>Au Centre national des Archives de l'Église de France</b> Présentation du fonds de Mgr Georges Chevrot, par Jean Chevrot . . . . .	20
<b>Dans les archives paroissiales</b> Jacques Jubé, curé de la Paroisse Sainte-Geneviève d'Asnières de 1701 à 1725 . . . . .	25
<b>Dans les archives des laïcs catholiques</b> L'Institut Marc Sangnier, par Odile Gaultier-Voituriez . . . . .	47
Bibliographie . . . . .	53